

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1768.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.  
M. D C C. L X V I I I.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVERTISSEMENT.

ON prie toujours ceux qui nous adressent des Lettres ou Mémoires, pour être insérés dans ce Journal ( si la matière intéresse assez le Public ) de les affranchir ; faute de quoi elles resteront au rebut , ou ces pièces seront renvoyées sous enveloppe.

---

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

*Livres in-12.*

Antiquité des Tems rétablie & défendue ,  
contre les Juifs & les nouveaux Chronologistes.  
*Paris.*

*Aphthonii Sophista progymnasmata , à Rudol-  
pho Agricola , latinitate donata.*

Apologie des Dominicains Missionnaires de la  
Chine, contre le Livre du P. le Tellier.

Arbosfede, ou le mérite persécuté , histoire  
Angloise.

Argenis , Roman héroïque , 2. vol.

Arithmétique de Clermont , ou pratique de  
l'Ingénieur & de l'Officier.

\* Art ( l' ) de se connoître soi-même , ou la  
recherche des sources de la Morale par Abbadie.  
relié & supporté.

Art d'orner l'esprit en l'amusant , ou nouveau  
choix de traits vifs , saillans & legers , par Mr.  
Gayot de Pitaval en 4. parties. *Paris.*

Athalie, Tragédie tirée de l'Écriture Ste. par  
Mr. Racine.

*Avancini vita & Doctrina Christi in-12.*

Avantures d'Aristonous.

Avantures de Gilblas de Santillane, par Mr. le  
Sage, 4. vol. fig.





L A C L E F  
 DU C A B I N E T  
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
 sur les matières du tems &c.

SEPTEMBRE 1768.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature  
 & autres Remarques curieuses.*

**N**ous avons, depuis près de trois mois, une Lettre, écrite par un Religieux Bénédictin au sujet du danger qu'il y a de sonner les cloches dans un tems d'orage : Comme elle paroît assez importante, nous faisons un plaisir de la rapporter telle que voici.

**P**ar un hazard qui me semble très-favorable aux recherches des Physiciens, je viens de découvrir, Messieurs, que dans le tems d'orage les

L 2

*Lettre au  
 sujet du son  
 des cloches  
 en tems d'orage*

cloches qu'on met en branle s'électrifient autant & plus rapidement peut-être qu'une barre de fer qu'on auroit ajustée uniquement à cet effet. Voici dans quelles circonstances j'ai observé ce phénomène.

Le 5 du mois de Juin, vers les huit heures du soir, une nuée orageuse couvrit notre horizon; la direction de cette nuée étoit du Sud-Est au Nord-Ouest; il tonnoit fortement, & les éclairs étoient très-vifs. J'étois retiré dans ma chambre vis-à-vis de la tour de notre Eglise. La nuée orageuse n'étoit pas directement au-dessus de notre clocher, mais elle passoit au côté gauche de l'Eglise: on mit en branle toutes les cloches de la tour, & il y en a quelques-unes de fort volumineuses: pendant la sonnerie, je jetai par hasard, les yeux vers les ouvertures pratiquées sur les murs de la tour, ouvertures très-petites, & qui n'empêchent point que même en plein midi, cette tour ne soit fort obscure. Comme je regardois ces petites ouvertures, je fus fort étonné de voir qu'à mesure que la cloche la plus prochaine de la lucarne s'élevoit dans son branle, il en sortoit une flamme très-vive & une couleur exactement égale à celle du cuivre fondu. C'étoit principalement l'instant d'avant & le moment d'après chaque éclair que cette flamme se manifestoit: elle étoit plus ou moins vive, à proportion du degré d'intensité de l'éclair: elle se déployoit exactement à chaque branle des cloches; mais elle cessoit de paroître, lorsque le bruit du tonnerre étoit passé, & ne se montroit plus, quoique les cloches continuassent d'être agitées; mais dès qu'un nouvel éclair étoit sur le point de paroître, la flamme électrique re-paroissoit, & continuoit de briller jusqu'après la coup de tonnerre. Quand on cessoit de sonner, &

que

que le branle des cloches diminueoit par degrés, la vivacité de cette flamme électrique diminueoit aussi à proportion. Lorsque l'orage fut passé, j'eus beau observer; le mouvement le plus précipité des cloches n'opéra rien, & je n'apperçus plus de flamme.

Il me semble, Messieurs, qu'il y a quelques justesse dans les réflexions que ce phénomène me donna lieu de faire, & que j'ai cru devoir vous communiquer. Bien des gens pensent que le son des cloches écarte les nuées orageuses par les ondulations vibratoires qu'il communique à l'air. Beaucoup de Physiciens ont adopté cette opinion; mais quelques-uns plus éclairés, ont prouvé par un calcul exact, que cette action de l'air ne sauroit parvenir jusqu'à cette distance. Toutefois, il me semble d'après les conséquences tirées de l'observation que je viens de rapporter, qu'on peut attribuer cet effet naturel au son des cloches; mais en attribuant aussi ce même effet à une toute autre cause.

Il me paroît démontré, par l'observation du 5 du mois de Juin, que les cloches vivement agitées dans la proximité d'un orage, s'électrifient, & se chargent des courans électriques qui sortent de la nuée; d'où je conclus que les cloches mises en branle pendant l'orage, peuvent à la longue dépouiller la nuée de tout le feu électrique dont elle est chargée. Alors la compression y étant diminuée, l'action de l'air plus agité par les vents qui soufflent pendant l'orage, a beaucoup plus de prise sur la nuée pour la séparer.

Cette même observation me semble indiquer assez évidemment pourquoi le tonnerre tombe si fréquemment sur les tours des Eglises, & tuë ou estropie ceux qui sonnent les cloches: car il n'est pas douteux que pendant qu'on sonne les cloches,

il s'établit un courant non interrompu de feu électrique depuis la nuée jusqu'aux cloches. Ainsi, quand ce courant est ou trop abondant ou trop impétueux, ce qui ne peut guère manquer d'arriver lorsque, par le plus dangereux abus, on sonne tandis que la nuée orageuse est perpendiculairement au-dessus de la tour, alors les cloches ne pouvant plus soutenir cette quantité surabondante de feu électrique, il peut, il semble même qu'il doit s'en détacher une partie, & parvenir sur les cordes qui, pendant les momens d'orage étant communément humides, servent de conducteur à la matière électrique & au tonnerre qui, par un effet très-naturel, va ou foudroyer ou estropier ceux qui sonnent. Le danger sera donc moins imminent, lorsqu'on aura attention de ne sonner les cloches que quand la nuée passera à côté de la tour : je ne dis pas qu'alors il n'y ait point de danger, mais je crois qu'il est moins imminent : car dans tous les cas, il y a toujours infiniment à risquer pour ceux qui sonnent, ou pour le sommet de la tour, que la foudre brisera toutes les fois que le courant électrique de communication se trouvera trop compacte & trop volumineux.

Je pense néanmoins qu'il y auroit des précautions à prendre ; parce qu'au danger près qui menace la tour, ainsi que ceux qui sonnent, & qu'on pourroit éviter, l'usage où l'on est de sonner les cloches dans les tems orageux, a des avantages réels par rapport à cette même propriété physique que les cloches ont de se charger de la matière électrique contenue dans la nuée \*. La première

\* L'observation de l'estimable Auteur de cette Lettre, nous paroît aussi utile que ses raisonnemens sont exacts & solides. Nous sommes, comme lui,

des Princes &c. Septemb. 1768. 163

des précautions qu'il y auroit à prendre, seroit de ne jamais sonner, lorsque la nuée est perpendiculairement au-dessus de la tour. La seconde, lorsque l'orage paroîtroit trop considérable, seroit de ne pas mettre les cloches trop violemment en branle, afin de ne pas les charger de plus de matière électrique qu'elles n'en peuvent contenir : Et tout ce qu'il y auroit à faire à cet effet, seroit d'interrompre de tems en tems la sonnerie, afin de donner à la matière électrique dont les cloches sont imprégnées, le tems de se dissiper. Ces précautions me paroissent fondées sur l'observation dont j'ai l'honneur, Messieurs, de vous faire part ; savoir, que la flamme électrique étoit plus vive à proportion que le branle des cloches étoit plus violent.

Si

persuadés que le son des cloches, très-incapable de dissiper la nuée, ne peut produire que des accidens funestes à ceux qui sonnent les cloches ainsi qu'aux cloches & aux Egliés. Nous pourrions en rapporter quantité d'exemples; mais nous nous arrêterons au plus récent. Le 31 du mois de Mai, le tonnerre tomba à Chabeuil, à deux lieues de Valence en Dauphiné, sur le clocher de l'Eglise, & tua deux jeunes gens du nombre de ceux qui y étoient rassemblés pour sonner les cloches, & en blessa neuf. Nous pensons que cet usage très-dangereux devoit être proscriit dans toutes les circonstances d'un orage, soit que la nuée orageuse soit perpendiculairement au-dessus de la tour, soit qu'elle passe à côté. Il y a toujours infiniment à craindre; & c'est assez pour que l'on dût abandonner une coutume qui d'ailleurs n'est d'aucune utilité. Il n'en est pas de même du bruit de l'artillerie : nous ne pensons pas que cet usage soit excellent, en ce que les pièces d'artillerie se chargent de la matière électrique, mais parce que l'explosion est assez forte pour écarter & dissiper les nués orageuses par la très-grande commotion qu'elle donne à l'air, & qui parvient à la nuée avec assez de violence pour la dissiper.

Si les décharges de la grosse artillerie servent aussi à dissiper l'orage, cela ne pourroit-il pas également provenir de ce que les parties du métal qui composent les pièces d'artillerie, recevant un mouvement interne & des vibrations très-rapides pendant l'explosion, se chargent également de la matière électrique que la nuée contient. Ce n'est là qu'une conjecture un peu vague, & que j'abandonne volontiers à d'autres observations.

J'ai l'honneur, &c.

DOM ROBERT, Dr. en  
Théol. & en Med. Relig.  
de l'Abbaye de St. Hubert.

A St. Hubert, en Ardenne, le 10. Juin, 1768.

*Mémoires sur différentes parties des Sciences & Arts*; Par Mr. Guettard, de l'Académie Royale des Sciences de Paris. Tome premier, *in quarto* à Paris, chez Laurent Prault, 1768. Les Mémoires dont Mr. Guettard vient de publier le premier volume, sont bien dignes des suffrages des Savans. Ces Mémoires étoient destinés à entrer dans la collection de ceux de l'Académie des Sciences; mais comme elle en avoit une très-grande quantité à faire imprimer, elle a proposé à chacun des Membres de n'en insérer qu'un seul dans chaque volume. Mr. Guettard qui s'est trouvé en avoir un très-grand nombre, a pris le parti d'en donner une collection particulière, que ceux qui possèdent l'entière collection de l'Académie des Sciences, pourront y joindre, s'ils le jugent à propos. Celle de Mr. Guettard aura plusieurs volumes: celui qu'il vient de publier contient deux mémoires sur les os fossiles des animaux marins & terrestres. Le troisième

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 165

a pour objet un corps assez ressemblant à une espèce de moisissure commune à certaines plantes, & que Mr. Guettard a observée sur une plante nommée Espargoutte, lequel pourroit être un Polype terrestre. Dans un autre mémoire qui roule sur le Tirsá des Cosaques de l'Ukraine, Mr. Guettard examine la nature de cette plante, que les chevaux aiment beaucoup ; il fait voir qu'elle seroit d'une grande utilité en France, qu'elle mériteroit d'être cultivée, & qu'elle pourroit l'être très-aisément. Un cinquième mémoire roule sur une porcelaine semblable à celle de la Chine, faite à Bagnolet, sous les yeux de feu M. le Duc d'Orléans. On y a joint les pièces pour & contre cette invention, & les réponses de l'Auteur. Le sixième renferme une suite d'expériences faites sur des sables, des terres & des pierres, dans la vuë de connoître l'usage qu'on pourroit tirer de ces substances pour la porcelaine, ou pour les émaux. Dans le septième, Mr. Guettard fait mention des plantes que différens peuples ont employées à faire du papier, ou sur l'écorce desquelles ils ont écrit ; il y indique des matières dont on pourroit se servir pour la fabrication, & qu'on rejette comme inutiles. Ce volume est terminé par deux traités : l'un contient des observations météorologiques faites en Pologne ; & l'autre une suite d'observations sur la minéralogie de l'Italie. Il est précédé de plusieurs observations détachées sur la Physique générale, la Botanique, la Chimie, l'Anatomie & la Médecine. Le second volume qui est sous presse, renfermera une suite complète sur les coraux & madrepores, sujet qu'aucun Auteur n'a traité jusqu'à présent. Cette savante collection ne peut qu'être reçue avec applaudissement du public,

par

166 *La Clef du Cabinet*  
par les objets curieux & utiles qu'elle con-  
tient.

---

Le mot de la dernière Enigme est l'*Horloge*.

E N I G M E.

*I*L faut avouer, mon dessein est bien rude ;  
Tous ceux que j'aide à s'élever  
Pour la plus basse servitude  
S'obstinent à me réserver.

De m'opprimer sans cesse ils ont pris l'habitude ,  
Cependant les plus grands dans leur haute splendeur  
Ne me peuvent nier , sans quelqu'ingratitude ,  
Que je ne serve à leur grandeur.

Des injures du tems je préserve une plante  
Qui dans tous les climats est assez abondante ,  
Et dont l'usage est souverain  
Quoique l'odeur n'en soit gueres charmante.

Elle se fait priser par sa vertu puissante ,  
Qui soutient tout le genre humain.  
Pour suivre des François les manieres changeantes ,  
Sous bien des formes différentes  
Il a fallu chez eux fort souvent me ranger ,  
Quoique par une loi qui paroît éternelle ,  
Ma regle soit naturelle ,  
Qui devoit pour toujours m'empêcher de changer.

Il faut être bien fou sans doute , ou bien austere ,  
Pour croire que sans moi l'on pût couler ses jours.  
Pourtant si Plutarque est sincere ,  
Des Sages , des Héros ont eu cette chimere :  
De refuser mon utile secours ,

Cette



*des Princes &c. Septemb. 1768. 167*  
*Cette belle manie est maintenant cessée.*

*Et tout homme aujourd'hui, par la commune loi,  
Passeroit pour avoir la cervelle blessée,  
S'il vouloit se passer de moi.*

---

A V I S.

L'Hôtel de Ville de Metz désitant avoir à sa portée le ministère du Sr. Pellier, Chirurgien-Oculiste, des travaux duquel nous avons parlé dans notre Journal du mois d'Octobre 1765, vient de lui donner une pension annuelle, pour l'engager à y fixer son domicile & à l'exercer gratuitement sur les Pauvres dépendans du ressort de son Parlement.

Cet habile Oculiste, rempli de zèle & d'émulation, se propose de payer de nouveaux tributs à l'humanité en exerçant son ministère comme le voici :

Le premier jour de chaque mois, à commencer par celui du présent mois de Septembre, il recevra chez lui lesdits Pauvres, bien reconnus tels, affligés de la vûë seulement; leur délivrera des consultations, inscrira les noms & demeures de ceux qui seront dans le cas d'être susceptibles de guérison ou de soulagement, leur indiquera, en un mot, tout ce qu'il conviendra de faire pour procéder au traitement de leurs maux, soit par le secours de l'opération Chirurgicale ou autrement.

Les Pauvres de tous Pays pourront également s'approcher ce jour-là; ils trouveront les mêmes égards.

Cet établissement nouveau, nous paroît très-utile

utile au Public; c'est pourquoi nous le lui annonçons volontiers, afin que les personnes affligées de la vûe de ces Cantons, puissent du moins en profiter. Nous l'avertissons en même-tems que le Sr. Pellier, qui nous est très-connu, continuera de se rendre à *Nancy* dans les premiers jours de Mai, pour y remplir ses fonctions aussi sur les Pauvres de la *Lorraine*, dans la grande Salle du Collège Royal de Médecine. De même, il se transportera à *Bar-le-Duc* au mois d'Octobre annuellement, attendu que l'Hôtel de Ville, où il étoit établi depuis 20 ans, lui continuë sa pension sous cette condition.

Le Sr. Pellier demeure Place St. Louis, près de la Fontaine à *Metz*.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

**R**OME. Le Ministère Papal garde jusqu'à présent un grand silence sur le différend du Saint-Siège avec les Cours de France, d'Espagne, de Naples & de Parme; aussi n'y avoit-il encore rien d'arrêté sur la fin de Juillet, pas même de projeté, au sujet des affaires que le Cardinal Negrone, dont nous avons parlé le mois passé, est chargé d'accommoder avec les Ministres de la Maison de Bourbon. Ceux des autres Cours traitent avec le Cardinal Torreggiani, sans faire aucune plainte contre lui. Ce seroit donc de l'arrivée à *Rome* du Commandeur d'Almada, dont

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 169

On a fait aussi mention dans notre dernier Journal, comme Envoyé par le Roi de Portugal, que se feroit le commencement de la Négociation, puisqu'il y est attendu de jour à autre; mais le départ du Vicomte d'Aubeterre, Ambassadeur de France, pour *Frascati*, paroît en reculer le terme, d'autant qu'il doit y rester durant près d'un mois afin d'y prendre l'air pour sa santé. On ne sçait aussi que penser de ce délai, sinon qu'il régné une grande méfiance de part & d'autre qui regarde cette opération. *Castro & Ronciglione* ne sont pas encore occupés par des troupes Napolitaines; mais on n'en est pas moins dans la crainte à l'égard de ces deux Places que pour le *Ferrarois*, sur lequel le Duc de Modene veut faire valoir les droits qu'il prétend avoir sur ce Duché, qui appartenoit ci-devant en pleine souveraineté à la Maison d'Est, dont ce Prince descend. Mais le Saint-Siège le possède depuis 150 ans, & cette possession se trouve confirmée par plusieurs Traités. Le Duché de *Spolette*, ou *Ombrie*, Etat de l'Eglise, paroît aussi comme menacé de la part des Napolitains, qui s'y font voir de tems à autre. Sur ce le Gouvernement Romain a fait renforcer ses Milices de ce côté-là pour y prévenir un coup de main.

Voilà la crise où se trouve le Saint-Siège dans ces jours de trouble. Comme la négociation indiquée pour parvenir à y apporter du remede, ne s'ouvre pas encore, il n'y a aussi rien de réglé par rapport à une autre affaire de moindre conséquence, qui est la régie des biens que les Jésuites possédoient à *Malthe*. Les principaux Membres de l'Ordre, & surtout quatre Grands-Croix ont été d'avis que dans la circonstance actuelle il étoit du devoir de la Religion de  
Malthe

Malte de se conformer à ce qui a été arrêté avec la Cour de Rome, sans déférer aux intentions de celle de Naples, quoique le Roi des Deux-Siciles soit le Seigneur Suzerain de l'Isle \*.

Quant au Comtat d'Avignon, dont la France a repris la possession, comme nous l'avons rapporté, on mande que S. M. Très-Chrétienne y conserve les Officiers de la Vice-Légation avec leurs mêmes appointemens, ainsi que la Compagnie de 60 Chevaux-Legers, la Compagnie Suisse de 60 hommes qui formoient la garde du Vice-Léat, & une Compagnie de 200 hommes qui étoient à ses ordres. Il est d'ailleurs à remarquer qu'à l'occasion du tribut annuel que paye au Pape le Royaume de Naples, dans la Lettre de change de 11548 écus que le Roi des Deux-Siciles a fait remettre au Marquis Belloni, Banquier à Rome, pour les fraix accoutumés de la présentation de la Haquenée, on lit la clause suivante : *Pour l'offre & la présentation usitées de la Haquenée au Pape régnant, que Sa Majesté, par un effet de sa piété royale, veut continuer encore cette année.*

L'Abbé Visconti, Gentilhomme du Cardinal Boschi, a été pourvû de l'emploi de Commissaire pour la conservation des Antiquités Romaines, vacant par la mort du célèbre Mr. Winkelmann, qui a été assassiné à Trieste en revenant d'Allemagne à Rome.

NAPLES. Dans le nombre des grandes fêtes que l'on a données dans cette Capitale à l'occasion du mariage de Leurs Majestés, Mr. le Comte de Kaunitz Rittberg, Ambassadeur de la Cour

\* L'Arrêté en question se trouve page 107 de notre dernier Journal.

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 171

Cour Impériale, en donna trois les 12 & 15 Juin, & 2 Juillet, qui par leur magnificence attirerent l'applaudissement & l'admiration universelle. Le Palais de sa résidence situé dans la rue de Chiaia, fut superbement préparé à cet effet. La façade, qui est de la longueur de 200 palmes Napolitaines, & de la hauteur de 70, étoit ornée d'Architecture Yonique avec quantité de statuës & autres ornemens, & illuminée le soir de 500 grands flambeaux, de cire, & de plus de 6500 lampions. La grande Salle ou Gallerie, qui fut construite dans le jardin de ce Palais, & qui avoit la longueur de 140 palmes, sur 85 de largeur, étoit divisée en dix Arcs, soutenus par autant de Colomnes, avec six ordres de degrés en forme d'amphithéâtre. On y voyoit partout bien disposées des statuës, des emblèmes, & des peintures qui faisoient allusion aux Nôces de l'Amour & de Pâché, & au Mariage de Leurs Majestés. Cette Salle étoit illuminée par 1250 flambeaux, qui la rendoient très-éclairée. L'invention & la direction de tout ce qui a eu rapport à ces fêtes, est du célèbre Vanvitelli, Architecte du Roi, le même qui a construit le Palais-Royal de Caserte.

L'on donna commencement aux fêtes le matin du 12 Juin, par jetter de la loge & des fenêtres du Palais de l'Ambassadeur, au Peuple immense qui s'étoit rassemblé dans la rue, une quantité prodigieuse de Médailles en or & en argent, qui ont d'un côté l'empreinte de Sa Majesté la Reine, & de l'autre les simulacres de l'Hymen & de l'Amour, qui avec de forts liens tiennent étroitement unies les Armoiries des deux Maisons d'Autriche & de Bourbon, avec ces mots : *Fortius alternis nexibus*. Le soir il y eut

un Bal magnifique , interrompu par un très somptueux souper pour plus de 500 personnes à plusieurs tables, après lequel on recommença le Bal, qui dura jusqu'à une bonne partie du matin suivant. On en fit de même pour la seconde Fête. A la troisième du 2. Juillet assisterent en personne Leurs Majestés le Roi & la Reine, Leurs Alteſſes Royales, les Séréniffimes Grand-Duc & Grande-Duchesse de Toscane ; & Leurs Majestés ouvrirent le Bal. Toutes ces Fêtes réussirent au mieux & furent d'une magnificence & d'une somptuosité extraordinaires. On peut dire que jusqu'à présent il y en a eu peu qui les aient égalées.

La Reine ayant généreusement refusé le don gratuit de vingt mille ducats que la Ville de *Naples* a coutume d'offrir à la nouvelle Epouse de son Souverain, cette somme a été destinée à marier deux cens jeunes Filles de la Ville. Le 8. Juillet ces filles ont été admises à l'honneur de baiser la main de Leurs Majestés & ont été conduites, au bruit de quantité d'instrumens, dans douze chars, représentant les quatre Saisons de l'année, les quatre Elemens, & les quatre principaux Arts Libéraux. Elles étoient divisées en différentes bandes, dont chacune étoit distinguée par un uniforme particulier.

Le même jour au soir le Grand-Duc & la Grande-Duchesse de Toscane, après avoir pris congé du Roi, de la Reine & de la Cour où ils ont fait un séjour de deux mois, se sont embarqués sur le Vaisseau Napolitain le *Saint Joseph*, & sont partis pour se rendre à *Livourne*, escortés par le *Saint Ferdinand*, les deux Frégates *l'Amélie* & la *Conception*, par les trois Frégates de Toscane & par les quatre Galeres de la  
Religion

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 173

Religion de Malthe. Le Vaifseau Anglois le *Jofey* & la Frégate l'*Aquilon* ont appareillé en même-tems, & ont fait route avec l'Escadre. Le 15 au foir Leurs Altefles Royales ont été heureufement de retour dans *Florence*, Capitale de leurs Etats.

On parle d'un Traité entre le Roi & le Grand Duc pour l'échange de l'Etat des Garnifons, favoir, *Orbitello*, *Porto-Ercole*, *Monte-Filippo*, & *Talamone*, que poffede la Cour de Naples fur le continent du *Siennois*, contre *Porto-Ferraio*, qui appartient à celle de Florence dans l'Ifle d'*Elbe*; & l'on ajoute qu'on fera paffer un Corps de troupes Efpagnoles à *Porto-Ferraio*.

Selon des avis de *Milan* il y a auffi un échange fur le tapis, en vertu duquel quatre Baillages d'Italie fujets aux Suiffes feroient remis au Duché de *Milan*, favoir celui de *Bellinzona* fur le Galancafco, celui de *Locarno* à l'extrémité du Lac Majeur, celui de *Lugano* entre ce Lac & le Lac de Côme, & celui de *Mandriſo* fur ce dernier Lac: Et la Maifon d'Autriche céderoit en revanche aux Suiffes quelques Terres dont elle jouïit en *Alſace*.

Paſſant de ces deux avis pour des échanges à un Edit que le Roi a adreſſé aux Citoyens & Habitans de *Ponte-Corvo*, il porte ce que voici.

Obligés de nous occuper fans ceſſe à augmenter le bonheur des Peuples dont la Divine Providence a confié le ſoin à notre Gouvernement, nous avons reconnu, après un ſérieux & mûr examen, que dès le tems où la Monarchie des Deux-Sicules a été fondée, la Ville *Ponte-Corvo* a toujours fait partie de ce Royaume, fans qu'il y ait jamais eu aucune interruption ſous nos Séréniffimes Prédéceſſeurs, depuis les Normands juſqu'aux Arragonois;

Et que c'est seulement dans les derniers tems que la Cour de Rome s'en est emparée sans aucun titre légitime. Ces raisons & plusieurs autres motifs également justes nous ayant donc fait juger convenable de réunir à notre Domaine ladite Ville de Ponte-Corvo & ses dépendances, & ne doutant pas que vous ne vous empressiez de reconnoître en nous votre véritable & légitime Maître, Seigneur & Souverain, nous avons député Don Tobie Longi, Capitaine de nos Royales Armées, pour en prendre possession en notre nom & recevoir le serment de fidélité que nous vous ordonnons & commandons de prêter entre ses mains. De notre côté, nous vous promettons, sur notre parole Royale, de vous traiter en bons & fideles Sujets; & comme notre objet principal, en réunissant ladite Ville & ses dépendances à notre Domaine, est de veiller au bien & à l'avantage de ceux que la Divine Providence a soumis à notre Gouvernement, nous nous engageons, par le présent Edit & sur notre parole Royale, à vous conserver tous les droits & privilèges dont vous avez joui jusqu'à présent: mais pour vous rendre plus douce & plus chere la domination de votre véritable & légitime Souverain, Seigneur & Maître, nous vous promettons de vous accorder de nouvelles graces, selon que notre amour pour vous & votre obéissance & votre fidélité envers nous, nous le feront juger convenable.

MODENE. Par un Edit du Duc, en date du 11 Juillet, Son Altesse Sérénissime soumet les biens des Ecclésiastiques acquis depuis l'année 1620, aux mêmes charges que ceux de ses autres Sujets Laïques, afin de libérer l'Etat des dettes considérables que des circonstances fâcheuses l'ont obligé de contracter. Cet Edit fait une  
nouvelle



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 175  
nouvelle difficulté entre le Saint Siège & la Cour  
de *Modene*, pour avoir été publié sans le conten-  
tement du Pape, quoique S. S. parut inclinée à  
condescendre en partie à son contenu.

Outre ce qu'on a déjà dit, que le Duc de Mo-  
dene avoit offert un azile aux Jésuites qui sont  
expulsés de *Parme*, on dit encore qu'il est dé-  
terminé à leur bâtir un nouveau Collège.

### C O R S E :

Cette Me, cédée à la France par la Républi-  
que de Genes, suivant le Traité que nous avons  
rapporté, est déjà en partie sous la puissance de  
cette Couronne, mais non sans troubles ; com-  
me on le remarquera, quoique la prise de posses-  
sion de la Capitale & des autres Places que les  
Genois occupoient, se soit faite avec appareil ;  
puisque le 24 Juin les François ont arboré leurs  
Etendarts sur les murs de la *Bastie* au nom de  
leur Roi, & qu'à cette occasion on y a chanté  
dans la grande Eglise le *Te Deum* au bruit d'une  
décharge de l'artillerie des ramparts. Ce jour-là  
toute la Ville étoit superbement illuminée, &  
entr'autres l'Hôtel de Ville qui l'étoit à la façon  
de Venise avec des flambeaux, & au haut du grand  
portail se trouvoit l'inscription suivante,

L U D O V I C O X V .

*Francorum. Navarra & Corsorum:*

*Regi. Christianissimo.*

*Auctis. Imperii. Finibus.*

*Tranquillitate. Publica. Asserta.*

*Augusto. Pacifico. Felici.*

*Magistratus. Populusque. Bastionsis:*

*Faustis. Auspiciis:*

*Plauderat.*

M z

Av

Au-dessus de cette inscription étoient les armes de France & au-dessous celles de la Ville. Outre cela l'inscription étoit accompagnée de quatre emblèmes, dont la première représentoit un Soleil entouré de ces mots, *Imbres & nubila vincit*: la seconde, l'Isle de Corse avec trois Lys, *Et Cyrno crescite flores*: la troisième, un Génie ailé, *Non tuba sufficit una*; & la quatrième un autre Génie sonnant de la trompette, *Nec sufficit altera fama*. Au-dessous se lisoit ce distique.

*Plaudite nunc Civés, regnat LUDOVICUS, & isto*

*Principe jam tanto est digna labore salus.*

Cet acte s'est fait par tout où sont les François au bruit du canon, on n'en craindroit pas moins à l'aspect des scènes qu'un tel événement pourroit présenter, si l'ouverture devoit s'en faire par les troupes de France, commandées par le Marquis de Chauvelin \*, car les Corfes se sont résolus de ne point commencer d'hostilités, mais de défendre leur liberté au prix de leur vie. D'abord ils ont mis un Corps d'observation dans *Allata* à 3 miles d'*Ajaccio*; ils ont formé un cordon à *Furiani*, *Barbaggio*, *Patrimonio* & *Faringoli*, pour couvrir, autant que possible, la Province du *Cap-Corse*, & maintenir la communication avec celle de *Nebbio*; & ils en ont tiré un autre dans la *Pieve de Brando*, dans la Presqu'Isle du Cap. Leurs levées s'étant faites avec rapidité, se continuent néanmoins,

&

\* Ce Général, que nous avons dit arrivé en Corse, n'y étoit pas encore dans les derniers jours du mois de Juillet.

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 177

& on les compte armés au nombre de près de cinquante mille combattans. Leur Chef, Mr. Pascal Paoli, secondé par ceux qui forment le Gouvernement, n'oublie rien d'ailleurs de ce qui peut justifier & affermir la résolution de s'affranchir. Il a protesté à ce sujet qu'il s'habilleroit comme le moindre Soldat, & qu'il répandroit jusqu'à la dernière goutte de son sang. Conséquemment à une telle Protestation du Chef des Mécontents de l'Isle, celui qui en est le Consul, a adressé par ses ordres à la Jeunesse Corse un Discours assez singulier, que voici.

#### COURAGEUSE JEUNESSE!

Toutes les Nations qui ont cherché & qui cherchent la liberté, sont sujettes à de grandes vicissitudes, & c'est d'elles que naît le triomphe de cette même liberté; elles ne sont, ces Nations, ni plus valeureuses ni plus puissantes que nous; & si elles sont parvenues à un état tel que celui que nous désirons, ce n'est que par une intrépidité d'âme la plus forte; car si la liberté s'obtenoit par le desir, tout l'Univers seroit libre. On trouve rarement dans les hommes une vertu constante & inébranlable, supérieure à toutes les difficultés, & telle qu'elle doit être, pour ne pas se laisser séduire par les apparences, mais seulement par la vérité, & c'est cette même vertu qui doit faire regarder comme autant de Divinités les personnes qui la possèdent. L'Etat & les prérogatives d'un Peuple libre sont des objets, dont il est difficile de représenter en peu de mots tous les avantages, puisque ce tableau comprend la dignité & la tranquillité de l'Administration, & n'excite d'ailleurs que trop souvent l'envie des plus grands hommes. Plût à Dieu qu'il ne l'excitât pas contre une Nation qui a le cœur plus grand que la Fortune! puisque ce sont de mauvais haillons qui la font mépriser peut-être de presque toute l'Europe, au point qu'elle a peine à persuader qu'elle est violemment opprimée par ceux qui l'entourent. Jeunesse, voici l'époque fatale qui se prépare, & qui semble annoncer la perte de notre liberté, si l'on

ne prend des précautions pour détourner la tempête qui nous menace, & qui détruira tout d'un coup. & notre nom & notre gloire, & c'est envain que nous aurions publié jusqu'aujourd'hui nos sentimens d'héroïsme, toutes les peines & fatigues qu'ont endurées nos Peres, en répandant leur sang.

Ombres honorables de nos Anciens, qui pour conserver votre liberté aux dépens de votre vie, avez élevé un monument immortel à votre gloire, ne craignez pas de rougir des actions de vos descendans, puisqu'ils sont résolus, ou de vivre libres ou de suivre votre glorieux exemple. Nos ennemis, pour nous épouvanter, font répandre le bruit que nous avons à combattre les Troupes de France, nous ne pouvons pas cependant nous persuader que le Roi Très-Chrétien, qui a bien voulu être le Médiateur de nos différends avec les Génois, veuille à présent devenir notre Ennemi & épouser les injustes prétentions de la République de Gènes, ni subjuguier un Peuple qui a toujours espéré en sa protection. Si cependant il est écrit au Ciel que le plus grand Monarque de la Terre veuille combattre le plus petit peuple du monde, nous aurons bien lieu d'être enorgueillis, puisque nous sommes assurés de vivre, ou de mourir également dans le lit de la gloire.

Que ceux qui, parmi vous ne se sentent pas les sentimens d'un cœur capable de tant de valeur & de fermeté, ne s'allarment pas; ce n'est point à eux que l'on parle, c'est à vous, Jeunesse valeureuse, à qui l'on s'adresse dans un tems, où il faut faire connoître que vous êtes digne de ce titre; & si, pour prendre les intérêts d'une République tyrannique, & pour soutenir ses prétentions injustes, une Nation étrangère vient exposer sa vie, devons-nous épargner la nôtre pour combattre & soutenir nos intérêts & nos propres droits? tout le monde est persuadé que votre valeur est incapable de survivre à la perte de votre liberté. Faites donc en sorte que votre activité réponde à l'attente commune, & que nos ennemis cessent d'être persuadés de la fausse idée qu'ils se font faire de votre foiblesse. Vivez long-tems heureux pour votre Patrie & pour vous-mêmes.

C'est donc de l'arrivée en *Corse* de Mr. le Marquis de Chauvelin que pourront commencer

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 179

les opérations de la Campagne, ou qu'on verra le tour que prendront les affaires : il y est attendu avec impatience par les Officiers, même par toute l'Armée qui est à son commandement, parce qu'ils voyent de la défection dans les troupes sous la tente & souffrant des chaleurs aussi fortes que mal saines, qui emportent beaucoup de monde, quoique les vents soient assez fréquens & souvent impétueux. En attendant, les préparatifs sont faits comme s'il s'agissoit de donner de sanglantes batailles. On a rempli de provisions les Salles dans lesquelles les Jésuites Espagnols enseignoient la Philosophie & la Grammaire ; & ces Religieux, que les François ne veulent plus avoir dans l'Isle, ont été obligés de se retirer à la campagne jusqu'à ce qu'on les transporte dans l'Etat Ecclésiastique. Le Comte de Marbeuf, qui a jusques-là commandé les troupes de France, s'est retiré dans leur College de la *Bastie*, laissant celui des Missionnaires au Marquis de Chauvelain, destiné pour son logement ; & un Ingénieur de France dirige de nouveaux chemins & autres ouvrages, auxquels doivent être employés jusqu'à 4000 hommes. Quant à l'artillerie & aux munitions de guerre, cédées à la France par la République de Genes, l'estimation en a été faite par deux Officiers François & deux Genoïs.

Les Corfès de leur côté ne sont point oisifs, ils tâchent de se couvrir contre toutes surprises, ils occupent le Couvent des Capucins près de *Salvi*. Mr. Paoli lui-même est à la tête de celle de ses troupes qui se sont rassemblées dans la Pieve de *Calenzana* : de plus, un autre Corps considérable couvre l'*Issola-Rossa* ; celle de *Capràia* est munie de tout pour une longue défense.

fenſe, & les murs de *Barbaggio*, dans le Golfe de *San-Fiorenzo*, ſont entourés, outre un Fortin qu'on y a érigé. Enfin tout eſt comme préparé dans l'Isle pour une défenſe la plus vigoureuſe de la part des Corſes, tout eſt de même du côté des François pour les attaquer : & ſi des avis portent juſte, ſans avoir attendu la préſence du Marquis de Chauvelin, il y a eu déjà de petites actions qui n'ont pas été à l'avantage des troupes de France. Mais il eſt très-apparens qu'à l'arrivée de ce Général, il adreſſera des Lettres circulaires à toutes les Provinces de l'Isle pour en inviter les Habitans à reconnoître la Souveraineté & la domination du Roi Très-Chrétien, en leur annonçant que s'ils le ſont volontairement & de bon gré, ils jouiront de pluſieurs prérogatives, & que quelques-uns des plus notables d'entre-eux auront ſéance & voix au Conſeil Souverain de l'Isle, tandis que d'autres ſeront pourvus de Charges ou Emplois ; & qu'enfin il ſera accordé de grands privilèges à la Nation par rapport au Commerce qu'elle voudra exercer dans le Royaume de France. Une pareille invitation fera peut-être plus d'impreſſion que ne feroit la menace ſur l'eſprit d'un Peuple courageux & qui a déjà goûté les douceurs de l'indépendance. Mais quel que puiſſe être le projet de la Cour de France, on ſe perſuadera difficilement de la voir parvenir au point de ſoumettre toute la *Corſe* ſans en venir auparavant à des moyens de force. C'eſt du tems à attendre ce qui en paroîtra & ſi, comme l'opinion en eſt priſe, l'Isle eſt pour l'Infant Duc de Parme à titre de Royauté. Surquoi cependant l'on fait des conjectures dans ces circonſtances, c'eſt ſur la conduite que tiendra la Cour de *Londres* ; car  
 quoi-

des Princes &c. Septemb. 1768. 181

quoiqu'on veuille la regarder comme neutre vis-à-vis de la *Corse*, son Escadre dans la Méditerranée, commandée par l'Amiral Spry, en approche de tems en tems la Côte pour observer ce qui s'y passe, & le 21 Juillet on a vû entrer dans la rade de l'*Isola-Rossa* un Bâtiment Anglois qui avoit fait le trajet des Ports de la Grande-Bretagne en celui-ci dans vingt jours. Le lendemain le Capitaine de cette Frégate mit pied à terre, & suivi de deux autres personnes, qu'on assure être envoyées de la Cour de *Londres*, ils se rendirent chez le Général Pascal Paoli pour lui remettre des dépêches, lesquelles sont indubitablement importantes, mais dont on ignore le contenu.

VENISE. L'Amiral Emo s'étant présenté le 8 Juin devant *Alger* avec huit Vaisseaux qui étoient à ses ordres, y a parlé avec tant de force, que le Dey en étant comme frappé, & s'y voyant surtout engagé par le Consul de la Grande-Bretagne, se prêta aussi-tôt à la conclusion d'un nouveau Traité de Paix avec cette République, y ajouta même des conditions plus avantageuses que ne l'étoient celles du premier Traité, condamna à la chaîne le nommé Capriata, qui avoit été l'auteur de la rupture du dernier Traité, & lui remit 29 Esclaves Vénitiens. Le succès presqu'inattendu de l'Amiral Emo, dans une négociation aussi difficile, a porté le Sénat à le créer & le déclarer Chevalier de l'Etoile d'Or.

TRIESTE. Le nommé François Archangeli, natif de *Campiglio*, Village du territoire de *Pistoye*, convaincu d'avoir assassiné l'Abbé Winckelmann, dont nous avons rapporté la mort funeste à la fin de notre dernier Journal, a confessé lui-même qu'il ne s'étoit porté à cette noire action que pour s'emparer des Médailles & de la bourse  
dont

dont l'Impératrice Reine Apostolique venoit de gratifier ce Savant. En conséquence, il a été rompu vif & exposé sur la roue le 20 Juillet sur un échaffaut dressé en la place où donne la grande Hôtelierie de *Trieste*, dans laquelle le scélerat a commis ce meurtre affreux.

### E S P A G N E.

On n'a de ce Royaume rien à marquer d'intéressant, si-non que l'on travaille avec activité dans l' Arsenal de *Barcelonne* à la construction de Vaisseaux de guerre; que le 8 Juillet on a mis un *embargo* sur tous les Bâtimens nationaux qui seront fiétés pour le compte du Roi, afin de transporter à *Cadix*, à *Malaga*, à *Carthagene* & dans le *Ferol* des munitions de guerre & de bouche; & qu'on a aussi expédié des ordres pour mieux garder les Côtes & surtout l'Isle de *Majorque*.

On a parlé il y a quelques mois de l'Evêque de *Cuença* qui avoit écrit au Roi & au Confesseur de S. M. des Lettres remplies de griefs. Ce Prélat ayant été mandé par le Conseil de Castille, arriva le 24 Juillet à *Madrid*, & se rendit de suite à l'Hôtel du Comte d'Aranda, où ce Conseil étoit assemblé. L'Evêque s'étant assis, le Comte, en sa qualité de Président, lui reprocha l'offense faite au Roi par des plaintes fausses; & après l'avoir admonété, il requit le Secrétaire de lui remettre un ordre cacheté, suivant lequel il auroit à se comporter. Le Prélat répondit qu'il avoit du regret d'avoir déplu au Roi, prit le papier des mains du Secrétaire, & promit de se conformer à ce qu'il pouvoit renfermer. Ensuite le Comte d'Aranda lui dit qu'il pouvoit se retirer & aller



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 183  
où il lui plairoit, mais qu'il ne devoit paroître  
ni à la Cour, ni à aucune des Maisons royales.  
Immédiatement après, l'Evêque sortit de la  
Ville pour se rendre dans son Diocèse.

### P O R T U G A L.

Les Bulles de la Cour de *Rome* sont encore  
bien reçues à *Lisbonne*, malgré les différends qui  
subsistent toujours avec le Saint-Siège. Le Roi  
en a fait publier, depuis peu, une qu'il avoit  
obtenüe, mais du feu Pape Benoît XIV en 1756,  
& qui lui laisse le droit de lever le tiers du re-  
venu de toutes les Eglises Paroissiales & Collé-  
giales, des Dignités, Canonicats, Prébendes,  
Chapelles & Bénéfices qui sont situés dans *Lis-  
bonne*, sans aucune exception, pendant l'espace  
de quinze ans, & dont le produit doit être uni-  
quement appliqué à la reconstruction, répara-  
tion & décoration des Eglises de cette Ville.

Mr. José Mendez de Carvalho, Conseiller au  
Conseil de la Rélation Ecclésiastique, a été dé-  
naturalisé sur la fin du mois de Juin, & banni  
du Royaume. On n'en public pas la cause.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus con-  
sidérable en ANGLETERRE,  
en HOLLANDE, & aux  
PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. Des bruits semés d'une  
guerre prochaine entre cette Couronne &  
celle de France avoient influé beaucoup sur les  
fonds

fonds publics dans tout le mois de Juillet : ils avoient baissé considérablement. A présent ces bruits en partie dissipés, font place à des idées mieux fondées sur l'état véritable des affaires générales : car il paroît que la Cour ne s'ingère nullement à troubler la paix, quoiqu'elle ne regarde pas d'un œil bien tranquille l'accroissement du pouvoir de la France par la possession de la *Corse*; d'autant que ni les manœuvres des troupes qui y sont, ni une déclaration formelle qu'ils y ont faite, de traiter en ennemis tous ceux qui fourniroient des secours aux Mécontents de cette Isle, ne leur laisse ignorer que des Négocians de ce Pays-ci leur en envoient tant en munitions de bouche que de guerre; même qu'un Banquier de *Londres* a fait remettre, le 5 Août, 75000 liv. sterl, en bonnes Lettres de change au Général Paoli, & qu'on a aussi acheté à *Bristol* pour le service de ce Chef des *Corfes* trois Vaisseaux de 20 pièces de canon chacun, qui ont servi comme Armateurs dans la dernière guerre. Ces cas pouvant avoir des suites, l'ordre est donné aux Vaisseaux de guerre, destinés pour la *Méditerranée*, d'appareiller & de faire voile au plutôt pour joindre le Chef d'Escadre Spry, qui vient d'envoyer à la Cour plusieurs dépêches importantes, en conséquence d'un Mémoire que cet Officier avoit remis au Sénat de *Genes* de la part de la Couronne Britannique.

*Affaires de l'Amérique*

Si la *Corse* fait prendre au Ministère des mesures de précaution, les affaires de l'*Amérique* l'occupent, sans contredit, beaucoup au-delà. Tous les grands & fréquens Conseils qu'on voit se tenir à la Cour, ne roulent presque, depuis deux mois, que sur ce qui se passe dans ces Contrées éloignées. L'on y concerte, on y prend même

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 185

même des mesures propres à maintenir l'autorité du Gouvernement, sans néanmoins avoir recours à des extrémités que quelques Ministres avoient conseillées. On y employera, à la vérité des forces, mais elles ne seront pas si considérables qu'on l'avoit d'abord débité; elles seront cependant capables, comme on le présume, de contraindre les Américains rétifs, à la raison, à l'obéissance, aux Loix & Coutumes du Royaume. Les Colonistes alleguent que la constitution & la forme de leur Gouvernement étant les mêmes que celles d'Irlande, ils réclament les mêmes privilèges de se taxer eux-mêmes en se considérant sous ce point de vûë: mais le Gouvernement ne veut point les recevoir en cette qualité. Quoiqu'il en soit, l'on s'attend à des nouvelles encore plus intéressantes de ces Pays là, par l'opiniâtré des Américains qui est très-marquée, & de leur résolution qu'on sçait être de se soutenir & de se défendre mutuellement contre la force que l'on voudroit employer pour les contraindre à se conformer aux derniers Actes du Parlement; ce qui fait craindre que cette affaire n'ait les suites les plus funestes, puisque les sentimens des Ministres ont été partagés en Conseil; mais la majorité des voix pour agir avec vigueur n'a pas été considérable. Celui de Mr. Pitt, Comte de Chatam, qui a été consulté, doit être suivi: Ce Seigneur a répondu qu'il convenoit d'adopter des mesures de vigueur & de tempérance autant qu'il seroit possible. En conséquence on enverra à *Boston* les deux Régimens d'Infanterie, savoir le soixante-quatrième & le soixante-cinquième, & le Lord Colville s'y rendra aussi avec quelques Vaisseaux de guerre. La Cour a uniquement en vûë de protéger ses Officiers

ciefs, de les soutenir dans l'exécution de leur devoir, & d'obliger les Américains à se conformer aux Actes du Parlement. On assure aussi que la Cour fera passer en Amérique deux Seigneurs très éclairés pour faire les plus exactes recherches sur les objets des plaintes des Colonistes, afin de procéder cet hyver, en Parlement, à redresser ceux qui seront reconnus pour des griefs réels.

Dans cet état le Public est inondé de sarcasmes contre la plupart des Ministres, à cause de leur timidité à ne point réprimer l'insolence des Américains lors du fameux Acte des Timbres. Enfin, l'on seroit réduit à la triste alternative ou de faire la guerre aux Colonistes, ou de leur permettre de s'ériger en États indépendans. Leurs Agens en Cour ayant eu diverses conférences avec les Ministres du Roi, ils leur ont exposé en détail les griefs des Américains, & leur disposition à se conformer aux réquisitions du Roi, mais toujours si S. M. & son Parlement veulent condescendre à accorder à leurs Assemblées Provinciales la prérogative de se taxer eux-mêmes: surquoi il leur a été déclaré « que le Roi étoit  
 » très mécontent de la conduite des Américains,  
 » & qu'il prendroit d'efficaces mesures pour les  
 » contraindre à l'obéissance aux Loix du Royaume.  
 » me.”

Cette déclaration envoyée en *Amérique* semble avoir fait impression sur l'esprit des habitans de ce Continent, comme on croit l'avoir remarqué depuis peu de la conduite de leurs Agens; car, malgré leur ton imposant, il paroît qu'ils appréhendent qu'on n'employe enfin la force pour les soumettre à l'obéissance aux Actes du Parlement, & qu'ils redoutent les effets des résolu-

tions

tions des Conseils du Roi. Cependant c'est toujours à regret que le Gouvernement se verroit obligé de recourir aux armes pour les faire rentrer dans le devoir. Au reste, il est évident que ces différends ne seront jamais terminés que par la force: on peut en prendre une idée par l'extrait suivant d'une Lettre de *Boston* dans la Nouvelle-Angleterre, datée du 20 Juin & qui est parvenue à *Londres*.

33 L'Assemblée du 14 de ce mois fut la plus  
20 nombreuse qu'on ait jamais vûe ici en aucune  
20 occasion. On y délibéra avec beaucoup de  
20 sang froid sur les circonstances malheureuses  
20 de la Ville & la situation critique où l'on se  
20 trouvoit actuellement; &, après des débats  
20 modérés, il fut unanimement voté qu'un Com-  
20 mité iroit trouver le Gouverneur de la Pro-  
20 vince (Mr. Barnard) & lui remettrait la Re-  
20 quête que voici.

Les Habitans de la Ville de *Boston* légalement  
assemblés représentent humblement à Son Ex-  
cellence François Barnard, Ecuyer, Gouverneur,  
Commandant en chef & Vice-Amiral de la Pro-  
vince, ce qui suit.

*Nous regardons la Constitution Britannique  
comme la base de notre sûreté & de notre bonheur.  
Cette constitution veut que tout homme ne soit  
gouverné que par les Loix auxquelles il a donné  
son propre consentement, & ne soit taxé que par  
lui-même ou par ses Représentans élus légalement.*

*Au mépris manifeste de ces droits fondamen-  
taux, on nous impose des Loix & des taxes aux-  
quelles nous nous sommes opposés avec la plus gran-  
de fermeté, loin d'y avoir jamais donné notre con-  
sentement. Nous apprenons aujourd'hui avec con-  
sternation qu'on a, en la cruauté d'empêcher que*

*les*

les Requetes respectueuses que nous avons présentées à notre très gracieux Souverain, parvinssent à Sa Majesté. Ainsi, tandis qu'en attendant une réponse, nous prenons le plus grand soin pour le maintien de la paix publique, nous sommes ex-vabis nous-mêmes à main armée, par des gens qui saisissent, forcent, emprisonnent nos Compatriotes, malgré les Actes exprès du Parlement.

On nous fait essayer des traitemens barbares, on nous menace de famine & de désolation, & nous commençons déjà à en ressentir les effets par l'interruption de la navigation d'où dépend absolument notre subsistance. On diroit à voir la situation de notre Ville, dans ce moment de crise, qu'on nous a déclaré la guerre.

D'un côté, si nous ne pouvons envisager que comme une extrémité douloureuse & terrible l'idée de nous voir en opposition avec la Mere-Patrie ; de l'autre nous pouvons encore moins supporter celle d'abandonner lâchement & sans aucune résistance l'unique sûreté qui nous reste pour nos vies & nos propriétés, ainsi que pour celles de notre postérité. Nous pensons, Monsieur, qu'il est à votre choix, en votre pouvoir & dans votre caractère d'épargner à ce Peuple, justement irrité, ou l'inconvénient d'aller trop loin, ou la honte & le reproche d'avoir fait des tentatives trop faibles.

Puisque les Officiers de la Doizane ont jugé à propos d'abandonner, de leur propre mouvement, l'exercice de leur commission, nous espérons que, bien convaincus de l'injustice des pouvoirs énormes qu'ils attachent à leur charge & qui tendent inévitablement à notre destruction totale, ils n'en reprendront jamais les fonctions. Nous nous flattons que Votre Excellence, par tendresse pour ce Peuple,

des Princes &c. Septemb. 1768. 189

Peuple, employera les meilleurs moyens possibles pour remédier à l'autre grief dont nous plaignons avec tant de justice, & qu'elle donnera ordre au Commandant du Vaisseau le Romney de sortir de ce Port, jusqu'à ce que nous soyons assurés du succès de nos représentations.

Avant l'Assemblée & la Requête présentée, il s'étoit passé quelque chose qui avoit attiré aux Officiers du Romney le ressentiment de la populace, mais dans une conférence qu'ont eu le Gouverneur & un Comité du Conseil avec le Capitaine de ce Vaisseau, tout fut accommodé à l'amiable, & le Capitaine a donné la satisfaction qu'on pouvoit espérer. Cependant comme on n'entrevoyoit, avant cette conférence, que la ruine du Commerce & du trafic tant à Boston que dans les autres Villes de la Province, cet aspect avoit excité tant de clameurs parmi le Peuple, que les Commissaires du Bureau de la Douane, qui étoient arrivés d'Angleterre à Boston au mois de Novembre dernier, ainsi que leurs Officiers avec le Collecteur & le Contrôleur, jugerent que le parti le plus prudent pour eux étoit de se retirer à bord du Romney, où ils sont restés depuis. De-la il y eut le 13 Juin une grande agitation dans la Ville, & de crainte qu'il n'en résultât le soir quelque trouble, dont les conséquences auroient pû être très-préjudiciables, on afficha en plusieurs endroits de la Ville un Avis, requérant les Fils de la Liberté de s'assembler dans leur Salle le lendemain à dix heures du matin. L'attente de cette assemblée tint la Ville en paix. En conséquence il s'assembla, le 14 à l'heure marquée, un grand nombre d'habitans dans & près de cette Salle; mais comme le tems étoit pluvieux & nullement propre à se tenir en rue,

N

ils

ils s'ajournerent à la Salle de *Faneuil*, où l'on proposa une Assemblée légale. Les Elus, en conformité de cette résolution, donnerent ordre aux Commissaires d'indiquer à trois heures de l'après-midi une Assemblée des *Freeholders* & autres habitans de la Ville, où l'on a conçu la Représentation à Mr. Barnard que nous venons de rapporter, & à laquelle il a répondu.

Il y a cependant eu du tumulte, mais qui a été étouffé; il en seroit arrivé un autre d'une nature différente à *Michilimackinay* en Canada, dont le Major Rogers avoit obtenu le Gouvernement. Il avoit formé le complot de massacrer les Officiers & de piller les Garnisons de cette Place & du Fort *Détroit*, de livrer les Forts aux Sauvages, & de mettre à mort tous les Soldats qui refuseroient de se ranger de son parti: mais ce complot ayant été découvert, le Major Rogers a été mis aux fers, & il doit être transporté à *Londres* sur un Vaisseau de guerre, pour être jugé & puni avec toute la rigueur que mérite sa trahison.

*Asie.*

De l'*Amérique* passant en *Asie*, on est informé par une Lettre écrite de *Mongliire*, en date du 16 Décembre 1767, par un Officier de l'Artillerie, au service de la Compagnie des *Indes*, que vers la fin du mois d'Octobre précédent, les troupes reçurent ordre de se mettre en marche, les affaires étant dans une situation critique sur la Côte de *Coromandel*; qu'en conséquence une partie de la garnison de cette Place se mit d'abord en marche pour *Colicora* & pour *Mississipatum*; que le reste suivit le 3 Novembre suivant; mais que ces mouvemens furent inutiles par l'arrivée de la nouvelle que le Colonel *Smith* avoit remporté une victoire complète sur l'Ar-  
mée



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 191  
née de Nazim-Ali-Kan, & que les troupes  
rentrent dans leurs différentes garnisons : Que  
*Monghir* est actuellement un Fort considérable  
que ci-devant il fut mis en état de défense par le  
Nabab Cossin-Ali-Kan, qui le fit garnir de 300  
canons, lesquels ont été envoyés ailleurs à la  
réserve de 60 qu'on y a retenus en cas d'attaque  
&c. A *Bengale*, comme on l'apprend, tout est  
dans une grande tranquillité.

Les Régimens destinés à passer de la *Grande-  
Bretagne* en *Amérique* seront aussi complets  
qu'en tems de guerre. Les troupes, comme les  
Vaisseaux qui doivent s'y rendre, sont sur le point  
de leur départ; des paquebots partis en ont  
porté l'avis à *Boston*; ce qui a déjà effectué, ainsi  
qu'on l'apprend, que bien des personnes de cette  
Ville l'ont quittée, dans la crainte que la con-  
duite des habitans ne les exposent aux effets d'un  
châtiment exemplaire de la part de la Cour. Mais  
on a l'avis en même tems que les habitans de  
la *Nouvelle-Yorck* y ont établi une souscription  
pour lever un Régiment de troupes Provinciales  
pour la protection & la défense de la Province  
dans la conjoncture présente. Les mêmes circon-  
stances ont déterminé les Négocians de *Londres*  
à suspendre leurs envois dans les Colonies.

Les Vaisseaux destinés pour la *Méditerranée*  
étant aussi sur le point de partir pour s'y joindre  
au Chef d'Escadre Spitz, le Duc de Cumberland,  
qui veut profiter de cette occasion pour passer  
en *Italie*, a été obligé de s'embarquer avant  
l'arrivée à *Londres* du Roi de Danemarck, qui  
ayant fait savoir à la Cour, par un Express, qu'il  
alloit s'y rendre, une partie des Domestiques &  
bagages de ce Prince étoit déjà arrivée à *Saint-  
James* le 6 du mois d'Août; en conséquence le

Roi, la Reine & la Famille Royale s'y sont rendus le 9 de *Richmond* pour y recevoir S. M. Danoise, qui y est arrivée le 11.

Le Roi étant en son conseil rendit le 5 du même mois, une Ordonnance, par laquelle le Parlement est de nouveau prorogé aux 13 du présent mois de Septembre, & les deux Chambres Ecclésiastiques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, au 14.

Depuis ce que nous avons marqué du fameux Mr. Wilkes, tout a été & demeure tranquille dans les environs de sa prison du Banc du Roi; cependant pour y conserver cette tranquillité, la Cour y a fait mettre une Garde de 50 Soldats. En compulsant les Actes des Rois prédécesseurs du Roi regnant, on a trouvé qu'il y en avoit un de la dixième année du Roi Guillaume III. qui déclare inhabile à tout emploi dans l'Administration, quiconque pourroit être coupable des crimes dont le Sieur Wilkes se trouve actuellement convaincu. On ne doute pas que ses ennemis ne fassent valoir cet Acte & plusieurs autres raisons qui rendent nulle son élection en qualité de Représentant en Parlement. Le 8 Août à quatre heures du matin il fut conduit, sous la garde de l'Huissier de sa prison, aux Séances criminelles du Comté de *Surry*, pour être oïsi sur le jugement d'un Soldat aux Gardes qui a tué un jeune homme le 10 Mai dernier, lors d'une émeute populaire à son occasion aux environs de la prison du Banc du Roi où il étoit déjà renfermé: sa suite a été très-nombreuse, de même qu'à son retour à la prison, d'où il n'y a nulle apparence qu'il sera relâché qu'à bonnes enseignes, ni avant le terme auquel il a été condamné.

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 103

La Princesse Dona Catherina Barbarigo, niece du Pape regnant, arriva à *Londres* le 2 Août. Son Altesse reçoit l'accueil le plus empressé de la part de beaucoup de personnes de la Noblesse qui, dans leur tour en *Italie*, ont reçu d'elle les politesses les plus marquées.

IRLANDE. Le Lord Townshend, Viceroy de ce Royaume, voyant que les élections générales d'un nouveau Parlement ne pouvoient être finies pour le premier jour du mois d'Août, qui étoit fixé pour sa convocation, ce Seigneur a rendu, le 14 Juillet, une Ordonnance par laquelle ce Parlement est sommé de s'assembler au 6 Septembre suivant. Ces élections ont déjà couté des sommes immenses aux Compétiteurs.

---

Les Provinces-Unies des *Pays Bas* ne présentent rien qui intéresse le Public étranger, non plus que celles de la Domination Autrichienne & Française; à ce défaut on rapportera que le Prince Henri, Frere du Roi de Prusse, a fait un voyage en *Hollande* après le retour dans ses Etats de S. M. Prussienne. Le 5 Août vers les deux heures de l'après midi il arriva à *Utrecht*, accompagné du Baron Pic van Zoelle, & escorté d'un Détachement de Cavalerie. D'abord que S. A. R. descendit au *Nouveau Château d'Amers*, une Compagnie de Grenadiers battit aux champs, & elle fut complimentée par toutes les personnes de distinction. Ensuite elle se mit à table avec les Seigneurs de sa suite & avec d'autres qui y avoient été invités. Après le repas elle prit congé & continua sa route pour *La Haye* où elle arriva le 6 fort tard.

det étoit allé à sa rencontre aux environs de la Ville de *Leyde*, & l'accompagna jusqu'à l'*Oranje-Zaal* où toute la Cour se trouvoit rassemblée. Repas & Bals, Comédies ont suivis jusqu'au départ de ce Prince.

Quant au voyage du Roi de Danne marc, que nous avons déjà marqué le mois passé être arrivé à *Bruxelles*, S. M., sous l'*incognito* de Prince de Traventahl, étant partie de *La Haye* le 21 Juillet vers midi, s'arrêta à *Delft* pour y voir l' Arsenal & le Tombeau du Prince Guillaume d'Orange, ainsi que ceux que la République des Provinces-Unies a fait ériger aux Amiraux Pieter Heyns & Tromp, & se rendit ensuite à *Rotterdam*, d'où après avoir vu ce qu'il y avoit de plus remarquable dans cette belle Ville, elle s'embarqua vers le soir sur un Yacht de l'Amirauté, à bord duquel elle fit voile pour le *Moerdick*, & n'y arriva que le lendemain après-midi, qu'elle fut retenue par des vents contraires. Elle poursuivit sur le champ sa route pour *Anvers*, Y étant arrivée elle employa la journée du 23 à visiter la Cathédrale, & se rendit aussi-tôt à l'Eglise de la Maison Professe des Jésuites, où elle fut complimentée par le R. Pere Wautyer, Provincial, le P. Recteur de cette Maison & ensuite par les quatre Bollandistes. Après que S. M. eût examiné les différens tableaux de Rubens, les statues & les plus beaux ornemens de l'Eglise, elle fut conduite à la grande Bibliothèque de la Maison, puis à la belle Salle des Congréganistes & fixa surtout son attention sur le fameux Plin imprimé sur velin à *Venise* en 1469, que les Bollandistes lui firent voir. Elle examina avec la même attention les différentes parties de leur Collection de Médailles, tant anciennes que modernes

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 195

*Armes* & s'arrêta dans le Cabinet de ces 4 Savans Peres près d'une demi-heure. Ce Prince passa ensuite à la Bibliothèque qui leur est particulière & entra dans une de leurs chambres, où il fut surpris & très-édifié de ne trouver que des livres pour tout ameublement & un chétif lit : il ne put même s'empêcher d'en témoigner son étonnement à un d'entr'eux. Enfin, après s'être arrêté pendant cinq quarts d'heure dans la Maison Professe & s'être entretenu avec ces Peres avec une affabilité qu'on ne peut assez admirer, il fut conduit dans son carrosse par les Supérieurs, par les Bollandistes & autres Peres, & il eut la bonté de leur en marquer sa satisfaction. De-là S. M. alla voir la Salle des Peintres, différens Cabinets de Peinture & l'Abbaye de *Saint-Michel*. Vers le soir le Chevalier de Pifa, Lieutenant-Général des Armées Impériales & Royales Commandant dans la Place, accompagné des principaux Officiers de la Garnison, la conduisit à la Citadelle, bâtie par le fameux Duc d'Albe. Elle en examina les fortifications ainsi que l' Arsenal de cette importante Forteresse. Le 24. ce Prince est parti pour *Bruxelles* passant par *Malines* où il fut reçu par Mr. de Navarro, Général-Major qui y commande. Il y vit la Cathédrale & l' Arsenal, après quoi il partit pour *Bruxelles*, où il arriva après huit heures du soir.

Le lendemain matin S. M. reçut les complimens des Ministres & principaux Seigneurs de cette Cour. Ensuite elle s'est renduë à *Teruren* & y a diné avec Leurs Alteſſes Royales le Sér. Prince Charles & Madame la Princesse sa Sœur. Le soir elle a assisté à la Comédie. Le 26 elle a diné chez Son Excellence le Comte de Cobenzl, Ministre Plénipotentiaire. Le soir il y eut Comédie.

médie, & le Prince soupa chez Mr. le Comte de Drouville, Ministre Plénipotentiaire de France en cette Cour. Le 27 il dina chez Mgr. l'Archevêque & soupa chez le Duc d'Ursel, Gouverneur de la Ville, qui donna ensuite bal à sa Maison hors de la Porte de *Louvain*, accompagné d'une illumination. Le 28. il dina chez Mgr. le Nonce, se rendit ensuite à la Comédie, & soupa chez le Marquis de Chatelet. Le 29. ce Prince alla diner à *Terwuren*, où Leurs Alteffes Royales le reçurent avec un empressement toujours nouveau; il y eut chasse après le diner: il se rendit ensuite à la Comédie. Le lendemain il dina chez le Ministre Plénipotentiaire, qui le conduisit dans tous les lieux de la Ville où les soins d'un Gouvernement attentif ont fait naître quelque chose d'utile pour les Citoyens & de glorieux pour les Arts. Le 31. il alla diner à *Engbien* chez le Feld-Maréchal Duc d'Ahremberg, & revint de-là à la Comédie: le soir il y eut bal à la Salle de la Comédie: S. M. s'y trouva *incognito*. Le 1. Août elle se rendit à *Mons*, dina chez le Général Murray, alla l'après-midi voir les nouvelles évolutions militaires dans la plaine près de *Jumappe*, & le soir elle soupa chez le Prince de Ligne, où il y eut bal. Après le bal, elle reprit la route de *Bruxelles* & y arriva le 2. à sept heures du matin. Ce jour elle dina derechef chez le Ministre Plénipotentiaire & se rendit de-là à la Comédie. Mr. Donquer, Consul de S. M. Danoise à *Dunkerque*, lui fut présenté le même jour par le Comte de Molck. Le 3. elle alla diner à *Terwuren*, où elle prit congé de L. A. R., revint ensuite en Ville, alla descendre à l'Hôtel de la Comédie, & le 4. ce Prince partit pour suivre la route de *Londres*. Le plaisir

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 197

plaisir qu'a causé la présence de cet auguste Etranger dans *Bruxelles* & autres Villes, a été tous les jours marqué par un empressement plus général; aussi n'a-t-il négligé aucune occasion d'en paroître touché. Le sentiment a pris la place de la curiosité dans le Public & de l'honnêteté dans le Prince.

On passera ici sur les honneurs & les plaisirs qu'on lui a procurés dans les Villes de sa route jusqu'à *Dunkerque*. S. M. toujours sous l'*incognito* de Prince de Traventahl, arriva le 7 Août à quatre heures après-midi dans cette dernière Ville, & alla descendre à l'Intendance, où il y avoit dans le Jardin un Salon de cent pieds de longueur sur 40 de large, très-brillant & très-orné. Elle alla à sept heures à la Comédie, accompagnée de Madame de Lufac, Epouse de l'Inspecteur de France & du Prince de Robecq. Le 8. la Procession du grand Géant sortit à cinq heures après-midi; le Prince la vit & se rendit ensuite à la Comédie. Après le Spectacle il y eut feu d'artifice, le Prince y mit le feu lui-même, toute la Ville a été illuminée pendant les deux jours qu'il y a été. S. M. en partit le 9. à dix heures pour se rendre à *Calais*, accompagnée du Prince de Croy, du Prince de Robecq & de Madame de Lufac.

Elle est présentement à *Londres*, y étant arrivée le 11. vers les sept heures du soir, accompagnée du Baron de Diede, son Ministre en cette Cour, ainsi que de plusieurs personnes de distinction, qui étoient allées recevoir ce Monarque à *Douvres*.

## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en SUISSE, depuis le mois dernier.

FRANCE. D'après ce qui a été marqué le mois passé & les précédens, des volontés du Roi concernant le Grand-Conseil, que S. M. a rétabli & fixé malgré toutes les Représentations des Cours de ses Parlemens, il ne se présente plus rien à rapporter de celui de Paris; mais celui de Toulouse a fait le 4 Juillet, à la pluralité de 34 voix contre 13, un long Arrêté par lequel, en conséquence des privilèges qu'il y cite, les Sujets de la Province de Languedoc ne pouvant (y est-il dit) être jugés que par cette Cour, il est défendu à toute personne d'user d'aucune évocation au Grand-Conseil, à peine, pour les Ecclésiastiques & Ordres Religieux, de saisie de leur temporel, & contre les Laïques de 4000 livres d'amende: Fait inhibitions à tous Procureurs, Huissiers ou Sergens, de signer ou signifier aucune cédula évocatoire au Grand-Conseil, à peine d'emprisonnement: Ordonne que ledit Arrêté sera imprimé, publié & envoyé aux Sénéchaussées, ensemble aux Sindics des Etats de Languedoc, comme une preuve de l'attention de la Cour à veiller à la conservation des Privilèges des Peuples de cette Province, confirmés par tous nos Rois, sur ce qu'ils ne peuvent être jugés qu'en ladite Cour, ou par les Tribunaux qui en ressortissent."

Le



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 199

Le Parlement de *Dijon* a rendu aussi un nouvel Arrêt conforme à celui de *Toulouse*, après un autre précédemment rendu sur la même matière d'évocation au Grand-Conseil.

Il paroît des Lettres Patentes du Roi, du 28 du mois de Juin, enrégistrées au Parlement, le 14 Juillet, par lesquelles S. M. ne voulant pas différer plus longtems à donner la forme la plus stable à l'établissement de la Compagnie des *Indes*, si important pour son Royaume, & auquel la fortune d'un grand nombre de ses Sujets est intéressée, a arrêté un Règlement général pour l'administration de cette Compagnie. Suivant ce Règlement, qui contient quarante cinq Articles, la Compagnie sera administrée, à compter du premier Janvier prochain, par six Syndics & six Directeurs seulement; le Syndicat sera de six années, & les Directeurs seront à vie. Toutes les affaires de la direction seront réparties entre deux Departemens généraux & trois Departemens particuliers. L'un des deux premiers comprendra tous les armemens & tout le commerce de la Compagnie, & l'autre, les caisses, les livres, les traites & remises, ainsi que les achats; le premier Département particulier comprendra les ventes; le second, l'administration du Port & des magasins de l'*Orient*, & le troisième, la tenuë des différens registres des délibérations, les archives, les affaires contentieuses & le détail de l'Hôtel de Paris. Il y aura trois Directeurs attachés à chacun des Departemens généraux & deux à chacun des Departemens particuliers. Les assemblées d'administration seront présidées par un Syndic, dont la Présidence durera six mois. Le Contrôleur Général des Finances, & avec lui ou en son absence, l'Intendant des Finances, ayant

ayant la Compagnie des *Indes* dans son Département, assisteront au moins une fois la semaine à ces assemblées. Les Directeurs recevront pour honoraires quinze mille livres ; & lorsque l'action portera un dividende, leur honoraire sera augmenté de la valeur de cent de ces dividendes. Le montant des pensions qu'il sera permis aux Syndics & Directeurs d'accorder sur la Compagnie à ceux qui l'auront utilement servie, à leurs veuves & enfans seulement, ne pourra excéder la somme de 60000 livres. Les délibérations qui auront rapport à l'administration générale, tant en *France* qu'aux *Indes*, ainsi que les instructions & ordres principaux pour les différens Comptoirs de la Compagnie dans l'*Inde*, seront communiqués au Secrétaire d'Etat de la Marine & au Contrôleur Général des Finances, pour ce qui concerne leur Département, & par eux visés avant d'être envoyés dans l'*Inde* ou exécutés en *France*. Les Gouverneurs de *Pondichery*, Directeurs de *Bengale*, Officiers d'administration de la Marine & des Troupes de la Compagnie, ainsi que tous les Commis & Employés, tant à *Paris* qu'à l'*Orient* & aux *Indes*, seront choisis, à la pluralité des voix, dans l'assemblée d'administration. Les Directeurs de *Pondichery* & Directeurs en Chef seront François ou naturalisés. Le Roi accordera des Commissions aux Gouverneurs, & aux Officiers d'administration & des Troupes. Les Syndics & Directeurs pourront destituer, casser, révoquer, à la pluralité des voix, tous les Officiers généralement & autres personnes employés au service de la Compagnie qui tous seront tenus de se conformer aux Statuts, Réglemens, Ordres & Instructions que leur donneront les Syndics & Directeurs. Il sera tenu, chaque année, deux

Assemblées

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 201

Assemblée générale d'Actionnaires, une dans le courant de Janvier, & l'autre au mois de Juillet. Tout Propriétaire de vingt-cinq Actions aura entrée & voix délibérative dans ces Assemblées. L'état de la Caisse générale sera fait à la fin de chaque mois, reconnu, vérifié & paraphé, le 4 du mois suivant, par un Syndic & un Directeur: le Comte général de cette caisse sera arrêté & signé par les Administrateurs à l'époque du 30 Juin de chaque année. Les Syndics & Directeurs & toutes personnes, généralement, employées au Service Civil & Militaire de la Compagnie ou dans son commerce, ne pourront s'intéresser directement ni indirectement dans les armemens, marchés, entreprises & toutes affaires quelconques qui concerneront la Compagnie. Les mêmes Lettres Patentes contiennent plusieurs autres dispositions relatives au choix des Syndics, Directeurs & Employés, & aux prérogatives des Actionnaires.

Par d'autres Lettres Patentes du Roi du 8 Juillet, enrégistrées au Parlement le 19, S. M. ordonne l'exécution de son Edit rendu au mois de Décembre 1764, des Arrêts & Lettres Patentes du 21 du même mois, & les Déclarations des 21 Juin 1765 & 11 Mars 1766. En conséquence, les Propriétaires des Contrats & Effets susceptibles d'être liquidés à un denier au-dessus du denier vingt, qui n'ont point satisfait à ce qui a été prescrit par la Déclaration du 11 Mars 1766, ne pourront être admis, sous quelque prétexte que ce soit, à demander leur liquidation & remboursement sur un pied plus fort que le denier vingt. Et sur des remontrances du Parlement au sujet de l'Edit de création de 20 Officiers, pour le payement des arrérages des ren-

tes provenans des Effets convertis en Contrats par l'Edit du mois de Novembre 1767, le Roi a donné d'iteratives Lettres de jussion, en conséquence desquelles cet Edit a été enregistré le 26 Juillet, mais dans ces termes. « Régistré » du très-exprès commandement du Roi porté » par ses Lettres de Jussion des 14 & 24 Juillet » présent mois : oiii & ce requérant le Procureur » Général du Roi pour être exécuté selon sa forme & teneur; & sera le Roi très-humblement » supplié de regarder l'enregistrement que son » Parlement fait de son Edit de Payeurs & Contrôleurs des rentes, comme une preuve de sa respectueuse obéissance, & que son Parlement ne peut se dispenser de représenter sans cesse » audit Seigneur Roi que la masse des dettes » d'un côté, celle des impositions de l'autre sont » si considérables, qu'il n'est plus possible d'augmenter ni l'une ni l'autre, & qu'il ne peut rester de ressource que dans l'économie; qu'il est indispensable qu'elle soit portée au point de mettre ledit Seigneur Roi en état de soulager ses peuples, & que cette économie soit assez publique pour ranimer leur confiance » & soutenir leurs espérances. »

Le Parlement s'occupe d'ailleurs de différens refus de Sacremens qui se présentent à la continuë dans la Ville de *Paris*. Entr'autres de ses Arrêts sur une telle matiere, il en est résulté un dont voici le contenu, & que nous ne rapportons que parce qu'il a été fait mention de ces cas dans nos Journaux.

Vu par la Cour, toutes les Chambres assemblées, l'Arrêt d'icelle du 9 Mai 1766, par lequel il a été donné acte au Procureur Général du Roi de sa plainte, & il a été ordonné qu'à sa requête, poursuite & dili-

*des Princes &c. Septemb. 1768.* 203

Diligence de son Substitur au Bailliage de Montargis, & pardevant le Lieutenant Criminel audit Siège, il seroit informé des faits mentionnés en ladite plainte, circonstances & dépendances: autre Arrêt du 8 Août audit an, par lequel la procédure faite en conséquence dudit Arrêt du 9 Mai a été déclarée nulle, & il a été ordonné qu'il seroit de nouveau, pardevant ledit Lieutenant Criminel, informé des faits mentionnés audit Arrêt du 9 Mai, dans laquelle information les témoins déjà entendus, pourroient être de nouveau entendus, & a permis audit Juge de se transporter, même hors de son ressort; l'information faite en conséquence les 13 & 14 Août 1766: L'Arrêt du 26 Août audit an, par lequel Jean-François Girard, Prêtre & Doien de Loris, & Metier, lors dudit Arrêt, Vicaire de Nemours, ont été décrétés de prise de corps pour être ouïs pardevant Mre. Anne-Jean-Baptiste Goillard, Conseiller: les Procès verbaux de perquisitions & assignations à quinzaine & à huitaine, & les défauts sur lesdites assignations: autre Arrêt du 15 Juin 1767, qui déclare lesdits défauts avoir été bien & duement obtenus, avant d'adjuger le profit de la contumace, a ordonné que les témoins ouïs esdites informations des 13 & 14 Août 1766, seront récollés en leurs dépositions pardevant ledit Lieutenant Criminel de Montargis, auquel il est permis de se transporter pour lesdits recollemens, même hors de son ressort, pour lesdits recollemens valoir confrontation aux dits Girard & Metier; les recollemens faits par ledit Juge de Montargis desdits témoins, les 16 & 17 Juin 1767; Conclusion du Procureur Général du Roi; où le rapport de Mre. Anne Jean-Baptiste Goillard, Conseiller: Tout considéré.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, déclare la contumace bien & valablement instruite contre lesdits Girard & Metier, & en adjugeant le profit, déclare ledit Girard duement atteint & convaincu d'être perturbateur du repos public, le bannit à perpétuité hors du Royaume; & pour les cas résultans du procès contre ledit Metier, le bannit hors du Ressort de la Cour pour le tems & espace de neuf ans, & le condamne en 50 livres d'amende envers le Roi; leur enjoint de garder le ban sous les peines portées

portées par la Déclaration du Roi ; déclare tous & un chacun les biens dudit Girard , situés en pays de confiscation , acquis & confisqués au profit du Roi , ou de qui il appartiendra , sur iceux & autres non sujets à confiscation , préalablement pris la somme de 200 livres d'amende envers le Roi ; en cas que confiscation n'ait lieu à son profit ; déclare le Doienné de Loris , & autres Bénéfices , si aucuns a ledit Girard , vacans & impétrables ; & pour l'exécution du présent Arrêt , en ce qui concerne ledit Girard , ordonne qu'il sera transcrit sur un tableau , qui sera à cet effet attaché par l'Exécuteur de la Haute Justice , à un poteau qui sera planté en la place publique de la Ville de Loris - Montargis : ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé , publié & affiché partout où besoin sera , notamment à Loris-Montargis. Fait en Parlement , toutes les Chambres assemblées , &c.

*Pièces sur la prise de possession d'Avignon.*

On voit à Paris & ailleurs deux Arrêts de la Cour Souveraine de *Provence* en date du 30 Juin. L'un déclare exécutoires dans la Ville d'*Avignon* & Comté *Wenaisin* les Arrêts de 1763 & 1767, concernant l'abolition de la Société des Jésuites. L'autre non-seulement ordonne & fixe la continuation de la régie des Oeconomés séquestres des biens de cette Société établis dans *Avignon* & le Comtat par les Commissaires chargés de la prise de possession , mais pourvoit aussi au traitement des Jésuites malades , au récollement des vases sacrés , du linge , des ornemens de Chapelles ; &c.

Cette prise de possession de la Ville d'*Avignon* & du Comtat *Wenaisin* , rapportée d'une manière détaillée dans notre dernier Journal , a donné lieu à de nouvelles recherches sur le manque de validité des prétentions que le Saint-Siège avoit sur ce démembrement du Comté de *Provence*. On a publié sur ce sujet une Brochure intitulée :

*Recher-*

*Recherches historiques concernant les droits du Pape sur la Ville & l'Etat d'Avignon.* Les Recherches mêmes font 43 pages; le reste est rempli par des Pièces justificatives. Ces Recherches, que nous ne faisons qu'indiquer, commencent ainsi : « La vente de la Ville & du Territoire d'Avignon au Saint-Siége est un de ces événemens intéressans dont tous les Historiens parlent, & que plusieurs habiles Jurisconsultes ont examiné, sans que les sentimens du Public, divisé par l'esprit de parti, ayent encore pû se réunir sur le jugement qu'il faut en porter. Conring & Dupay, deux illustres Savans, l'un en Allemagne & l'autre en France, se sont distingués parmi ceux qui ont attaqué la validité de cette aliénation. La Cour de Rome, de son côté, y trouva des Apologistes. Une foule d'Auteurs s'est contentée depuis cent ans de répéter les argumens & les raisons allegués de part & d'autre, & les a réduits en systéme. Comme cette cause a été soutenüe des deux côtés avec une chaleur contre laquelle le Public est toujours en défiance, il désiroit depuis long-tems qu'un Ecrivain impartial entreprit la discussion approfondie de cette matière intéressante, & pesât les droits respectifs dans la balance de la vérité & de la justice. On se propose, dans cet Ecrit, de remplir une partie de cette tâche, en traçant un tableau fidèle des événemens qui ont précédé & suivi l'aliénation d'une Ville qu'on avoit jusqu'alors regardée comme le boulevard de la *Provence*. Les réflexions qui naissent du fond du sujet seront sommairement indiquées; mais on laissera aux Publicistes &

« aux Politiques à faire usage des matériaux  
 « qu'on leur présente. »

Après ce début commence la déduction, dont peut-être nous pourrions faire usage un autre mois. On y voit que la vente de la Ville & de l'Etat d'*Avignon*, faite au Pape Clément VI. & à ses Successeurs par Jeane Reine de Naples étant encore mineure, devoit être nulle de tous points.

*Affaire de  
 l'Isle de Cor-  
 se.*

Si l'on prête quelque attention à cette Pièce bien écrite, le Public n'en fait pas moins sur l'envoi des troupes Françoises dans l'Isle de *Corse*. On sçait que c'est le 6. du mois d'Août qu'a expiré le terme de l'Armistice dont les François étoient convenus avec les Corfes; de-là on croyoit devoir s'attendre à des actes d'hostilités à commencer ou par eux ou par les Corfes; mais on publie à présent que le Roi ne veut point que ses troupes agissent hostilement, que tout embarquement ultérieur est suspendu dans les Ports de *Provence*, ainsi que le départ de *Paris* du Marquis de Chauvelin qui doit commander en chef pour S. M. en *Corse*. Quoiqu'il en soit, l'apparence est que c'est pour l'Infant Due de Parme que s'y font les mouvemens présens du côté de la France, afin que ce Prince soit bientôt déclaré Roi de cette Isle. Peut-être les Corfes, si mécontents de la République de Genes, si animés contr'elle, étant soustraits à sa domination, ne seront pas fâchés de se voir enfin sous celle d'une autre & nouvelle Puissance; c'est ce qui se saura dans un autre tems: quant à présent, leur Général Pascal Paoli continuant à user de son pouvoir, a fait prêter de nouveau à tous les Insulaires le serment qu'ils prêterent en 1764, lorsque les troupes de S. M. Très-Chrétienne allèrent au secours des Genoïs. Quoique  
 nous



nous ayons déjà rapporté alors le formulaire de ce serment, nous le répétons ici pour ceux de nos Lecteurs qui ne l'ont pas vû. Le voici :

*Nous, &c. jurons & prenons Dieu à témoin, que nous voulons plutôt mourir que de faire aucun Traité avec la République de Genes, ou de nous soumettre derechef à sa Domination. Si les Puissances de l'Europe & surtout la France, n'ont point pitié de nous & qu'ils veulent s'armer contre nous & tâcher de nous abattre, nous repousserons la force par la force : Nous combattons comme des désespérés, qui ont résolu de vaincre ou de mourir, jusqu'à ce que nos forces soient tout-à-fait épuisées & que nos armes nous tombent des mains ; & alors notre désespoir nous aidera pour imiter le courage des Sagontins, qui sera de nous jeter plutôt dans les flammes que de nous soumettre au joug insupportable & tyrannique des Genoïs.*

Le 11. & le 12. tous les Spectacles ont été fermés à Paris à cause des Obsèques de la Reine qui se sont faites le 11. avec grande pompe à Saint-Denis. Mgr. le Dauphin, les Princes ses Freres, ainsi que Mesdames de France, y ont assisté. Le Catafalque qu'on a élevé dans cette Eglise a été admiré d'un monde infini. L'Université & toutes les Juridictions se sont trouvées à cette cérémonie & à l'inhumation. En conséquence des ordres du Prince de Condé, Grand-Maitre de la Maison du Roi, ou avoit construit à Saint-Denis des cuisines & autres bâtimens postiches, parce qu'environ 2000 personnes y ont été traitées aux dépens de S. M. le jour de l'inhumation de la Reine. La table du Parlement a été de 80 couverts.

Par ordre du Ministère on a imprimé des

Lettres que les Premiers Présidens des Parlemens de *Dauphiné* & de *Provence* ont écrites le 13. Juin & 8. Juillet, au nom de leurs Compagnies, à Mr. le Contrôleur-Général des Finances pour le remercier, ainsi que Mr. le Duc de Choiseul, d'avoir contribué à la Loi donnée concernant la Liberté du commerce des grains, tant dans l'intérieur du Royaume qu'avec l'Etranger. Il paroît aussi un Arrêt du Parlement de *Dauphiné* du 12 Juillet, à l'effet d'écrire au Roi pour l'assurer

» que la liberté indéfinie de la sortie & de l'en-  
 » trée des grains est le seul moyen d'écarter la  
 » crainte de la disette, de procurer l'encourage-  
 » ment de l'Agriculture & la prospérité du Com-  
 » merce."

Le 29 du mois de Juillet, vers les cinq heures du matin, le tonnerre tomba à *Rochefort* sur le coqueron de la Poudrière de l'avant garde. Ce petit Magasin, où il y avoit environ trois milliers de poudre, fut entièrement détruit, & le mur d'enceinte de la Poudrière renversé en plusieurs endroits. Le feu s'étoit déjà communiqué à la couverture de la Poudrière & l'on en craignoit les suites les plus épouvantables, lorsque le Sr. Dollabaratz, Enseigne de Port, eut le courage & l'intrepidité d'aller l'éteindre, & préserva ainsi la Ville & le Port de l'accident le plus terrible. Il n'a péri dans cette circonstance, qu'un Soldat du Régiment de Berry qui étoit en faction à la Poudrière, & un Charpentier du Port qui s'étoit réfugié dans la guérite du Soldat pour se garantir de la pluie.

## S U I S S E.

Toute l'Europe aura sans doute été attentive à la fin que prendroit la procédure instruite à

*Nous.*

*Neufchâtel* contre les Meurtriers de feu Mr. Gaudot, Avocat-Général du Roi, on peut contenter aujourd'hui la curiosité du Public à ce sujet, mais, il sera singulièrement frappé en apprenant, que dans un crime aussi atroce, où tant de personnes ont trempé, commis sous les yeux du Magistrat, à la face & avec le concours de tout un Peuple, après une émeute de 30 heures, il n'ait pas encore été possible de saisir un seul des coupables; & il ne sera pas moins surpris, qu'une Procédure instruite avec tant d'appareil & de frais, mais vraiment illusoire, n'ait jusques ici abouti qu'à de vaines contumaces & à des peines fictives, sans qu'on ait pû parvenir à vanger ce noir attentat, non plus que le sang du défunt Gaudot, versé si lâchement & si cruellement, sur un seul des Meurtriers. Voici le précis du jugement rendu par la Justice, composée des Membres du Petit Conseil de la Ville, le 14 Juillet contre les absens accusés du meurtre: le nommé Frédéric Jaccot, habitant Horloger de profession, pendu; Elie Favarger, Bourgeois de *Neufchâtel*, Ferblantier de sa profession, banni pour toujours; Frédéric Favarger, son Frere, aussi Bourgeois de *Neufchâtel*, Tailleur d'habits de sa profession, banni pour dix ans; Jacques Jeanrenaud, habitant Vigneron de sa profession, roüé; Charles Cand, Bourgeois de *Neufchâtel*, Fils de Famille, banni pour 20 ans; Guillaume de Pierre, Bourgeois de *Neufchâtel*, Tourneur de sa profession, banni pour 25 ans; François Daudi, François de Nation, habitant Serrurier, pendu; Joseph Guary, François de Nation, Maçon, pendu; Hennoud, Bourgeois de *Neufchâtel*, Courtelier de sa profession, banni pour 25 ans; Nicolas Schouppach, habitant Gypseur de

sa profession, pendu; Henri Puri, Bourgeois de *Neufchâtel*, Docteur en Médecine & Membre de la Commission du Magistrat, banni pour 10 ans; pierre Philippin, Bourgeois de *Neufchâtel*, Boucher de sa profession, banni pour 10 ans; & en outre tous condamnés aux fraix. Ce jugement fut exécuté en effigie quant à ceux condamnés à mort, le surlendemain 16 Juillet. Des personnes éclairées, instruites de la gravité des cas, qui chargent plus ou moins chaque individu des condamnés, paroissent très-mécontents de la distinction trop visible, qui se rencontre dans ce jugement des Bourgeois de *Neufchâtel* d'avec les étrangers habitans, sur lesquels est tombée la peine de mort. On sera à même d'en juger, quand toute la Procédure sera rendue publique.

*Incendies.* La Barque qui va du Bourg de *Lachen* à *Zurich* en *Suisse*, ayant été submergée sur la fin du moi de Juin, par un ouragan qui s'éleva sur le Lac, 25 personnes, la plûpart de ce Bourg, eurent le malheur de périr. Une femme qui étoit dans le sixième mois de sa grossesse, ayant eu avis de cet accident, ne douta point que son mari, qu'elle attendoit de *Zurich*, ne fût du nombre de ceux qui avoient perdu la vie, & cette idée fit sur elle une impression si forte qu'elle accoucha sur le champ: elle mit au monde six enfans tous bien formés, lesquels furent baptisés le lendemain dans l'Eglise Paroissiale de *Lachen* & moururent quelques momens après. La mère se porte depuis ses couches aussi-bien que son état le permet: ses inquiétudes ont été dissipées par la présence de son mari, qui s'étant arrêté à *Zurich* pour quelques affaires, revint à *Lachen* trois jours après l'accident. Cette couche extra-  
o réi.

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 211  
ordinaire mérite autant d'être annoncée que  
l'accident arrivé.

De *Fribourg en Brisgau* on apprend que le  
feu a pris la nuit du 23 au 24 de Juin en trois  
endroits différens, à la célèbre Abbaye de *Saint-  
Blaise* de l'Ordre de *Saint-Benoit*, située à neuf  
lieuës de cette Ville dans la *Forêt-Noire*, & l'a  
réduit en cendres. On ne peut attribuer cet in-  
cendie qu'à des mal-intentionnés. La perte seule  
de la Bibliothèque est évaluée à un million de  
florins, sans parler du trésor de l'Eglise, dont  
on n'a pû rien sauver, ainsi que du Monastère  
& de la Mansé Abbatiale, le tout bâti à neuf il  
n'y a pas trente ans.

Le 25 du même mois, à deux heures après-  
midi, le feu a pris aussi au Fauxbourg de *Peter-  
sbourg*, sans que l'on sache par quel accident.  
Cet incendie, plus furieux que celui que cette  
belle & célèbre Ville dans l'*Ingrie* bâtie en 1703  
par le Czar Pierre le Grand, efluya il n'y a pas  
long-tems, dura jusqu'à dix heures du soir &  
réduisit en cendres 370 maisons. On impute  
encore la cause de ce désastre à des mal inten-  
tionnés, avides de pillages, d'autant plus qu'il  
s'est trouvé en différens endroits des cercles pois-  
sés & autres matieres combustibles.

D'une réjouiſſance à *Constantinople* est aussi ar-  
rivé un événement funeste. Le 14, toujours du  
même mois de Juin, la Sultane Hadiger étant ac-  
couchée d'une Princesse, *Hebeghi Pachi*, ou Chef  
de l'Artillerie, fit tirer le lendemain, à cette oc-  
casion, un beau feu d'artifice, qui étoit compo-  
sé de quatre échaffauts, élevés sur des bateaux  
plats. Plusieurs pyramides & quelques figures re-  
présentant des hommes & des bêtes, étoient po-  
sées sur trois échaffauts, & sur le quatrième se  
voyoit

voyoit un Château représentant celui de *Malthé*, qui devoit être attaqué par des Turcs & défendu par des Chrétiens. Pour que ce combat fût mieux représenté le *Hebehi-Pachi* avoit fait demander aux Ministres étrangers de lui prêter les livrées de leurs domestiques, mais ils le lui refuserent. Vers les neuf heures du soir on commença à allumer une des pyramides & successivement les autres : enfin on mit le feu au Château, qui étoit rempli de fusées ; le feu devoit se communiquer à la fois à toutes les pièces & ne durer qu'une demie heure, mais il fut lent & dura près de trois heures. Jusques alors tout avoit assez bien réussi, mais la fin en fut des plus tragiques, car le feu ayant été mis à une caisse où se trouvoient 300 grandes fusées, l'explosion fut si terrible que la poudre qui étoit au fond des bateaux s'alluma ; ce qui fit sauter en l'air le Château, l'échaffaut & plus de 40 Ouvriers, qui y périrent misérablement.

## A R T I C L E V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V**IENNE. Le 17 Juillet, l'Empereur entreprit de nouveau un petit voyage, avec la suite qu'il prend ordinairement dans ses routes. Ce fut le voyage de *Gratz*, belle & forte Ville de la Basse *Stirie*, située à 34 lieues de *Vienne*. Après y avoir vû & examiné ce qu'il y a de remarquable, comme le Château bâti sur une roche, l'Université fondée en 1585 &c. S. M. re-  
vint

vint à *Vienne* le 22. Le 25 elle se rendit au Bureau de la Poste de cette Résidence & prit connoissance des arrangemens qui s'y font. Enfin peu de jours ne se passent que ce Monarque, veillant à toutes les parties tant œconomiques que générales des vastes Etats de son auguste Maison, n'y donne son attention réfléchie & ne s'en fasse rendre un compte exact. Chef du Saint Empire Romain, ses Décrets fréquens tendent à y porter aussi tout le bien possible & à y soutenir la gloire & la force. Un des derniers de ses Décrets émanés & qui est déjà publié dans les Villes Libres, porte contre toutes les émigrations qui se feroient de l'Empire, ces émigrations n'ayant été que trop considérables depuis la dernière guerre. S. M. Imp. y exhorte les Electeurs, les Princes & Etats à tenir la main à l'exécution de ce Décret, ordonnant spécialement aux Bourguemaîtres & Sénat de *Lübeck* & de *Hambourg* d'y veiller; voulant que l'on punisse, selon l'exigence du cas, ceux qui seroient surpris enfreignant cette Loi, ou favorisant ceux qui l'enfreindraient, & qu'on annonce cette défense à tous Voituriers, Batteliers, Aubergistes, afin qu'ils n'en puissent prétexter cause d'ignorance.

Comme il y a déjà un Camp formé en *Bohême* & un autre en *Moravie*, le départ de l'Empereur pour le premier ayant été fixé au 19 d'Août, on compte que S. M. s'y trouve actuellement avec le Sérénissime Duc de Saxe-Teschén & des Seigneurs nommés pour l'accompagner. Le premier de ces Camps doit être de 40000 hommes & le second de 20000. Ce voyage & l'absence de *Vienne* de l'Empereur sont fixés à trois semaines. Après la revue de ces deux Camps, S. M. I. veut aller aussi visiter la nouvelle Forteresse

resse de *Kœnigsgratz*. On leve à *Vienne* & ailleurs beaucoup de recrues, & le nombre fixé pour compléter les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie doit se monter à 16000.

Le projet avoit été formé d'un Département de la Marine à établir à *Trieste*, pour la protection du Commerce, mais il n'aura pas lieu : on y a rencontré trop de difficultés. Ainsi un Commandeur de *Malthe*, qui devoit y avoir la direction de l'armement des Frégates de guerre, a demandé & obtenu la permission de se retirer à sa Commanderie en France.

Le Général Andlau, Commandant des troupes en *Stirie*, & qui est sur ses terres en *Moravie*, étant d'un âge avancé & infirme, a aussi demandé sa démission, & ce poste paroît destiné au Général Thurhermb qui en est Vice-Commandant. Le Baron de Spottendorff, Lieutenant-Feld-Maréchal, a le Gouvernement des Invalides par la démission du Comte de Chotek ; Et l'Abbé de Termes qui étoit à *Vienne*, depuis quelques années en qualité de Catéchiste, vient d'être nommé Confesseur de Madam l'Archiduchesse Marie-Antoinette-Anne, future Epouse de Mgr. le Dauphin de France.

On croit, on le désire même, que cette Cour consentira à devenir médiatrice entre la Cour de *Rome* & celles des Puissances de la Maison de Bourbon, pour terminer à l'amiable le différend qui subsiste entr'elles pour les affaires de *Parme*, & il paroît que Leurs Majestés Impériales enverront bientôt à *Rome* un Ministre chargé, en leur nom, de cette médiation.

Le Duc de Sainte Elisabeth, qui a accompagné la Reine de Naples dans son voyage, en qualité d'Ambassadeur du Roi des Deux-Siciles



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 215

est de retour à *Vienne* depuis le 21 Juillet. Le Comte & la Comtesse de Paar, qui avoient été l'un & l'autre à la suite de la même Reine, le premier comme Grand Maître de la Poste de la Cour, & la seconde en qualité de Grande Maîtresse, sont aussi revenus à *Vienne* dans la nuit du 5 au 6 d'Août.

Le 2 du même mois, vers les onze heures du matin le feu a pris à la petite Ville d'*Eysenstadt* en Hongrie, appartenant à la Maison d'*Estershazy*, & située à 8 miles de *Vienne*, & en a réduit en cendres la plus grande partie. L'incendie a duré jusqu'au lendemain matin, sans qu'on ait pû arrêter le progrès des flammes malgré tous les secours qu'on y a portés. L'Empereur, toujours compatissant à de si tristes événemens, s'est rendu le 3 en cette Ville affligée & y a été témoin de sa désolation. Le Couvent des Récollets & celui des Religieuses avec leurs Eglises ont été entièrement consumés, & dix-neuf personnes ont péri. Le Château du Prince n'a point souffert de l'embrasement, parce qu'il est séparé de la Ville. On attribue ce funeste accident à du beurre fondu qui a pris feu dans une maison Bourgeoise, & qui s'est communiqué avec une rapidité & une violence extrêmes aux autres édifices.

On apprend de la *Dalmatie-Venitienne*, que bientôt on verra sur les frontières de cette Province un Corps de vingt mille Turcs, mais que la République n'en doit prendre aucun ombrage, ayant été prévenuë par la Porte, que ces troupes n'étoient destinées qu'à la punition de l'Imposteur *Stephano* qui, comme nous l'avons plus d'une fois marqué, prend le titre de *Czar*, & qui, à la tête de ses Rébelles, s'étoit avancé sur  
les

les confins de l'Empire Ottoman, dont il avoit dévasté deux grands Villages; qu'ainsi les Vénitiens, autant intéressés à la défaite de ce Brigand que la Porte même, leur Sénat a donné des ordres de former des magasins pour cette Armée Turque.

PRUSSE. Tout se ressent dans la *Silésie-Prussienne* de la munificence vraiment royale du Souverain, qui n'a cherché depuis la guerre qu'à relever un grand nombre de Familles qui en avoient souffert. Sur la fin de Juillet grand nombre de Gentilshommes du Duché s'assemblerent à *Breslau* pour participer au fonds établi par Sa Maj. Prussienne sous le titre de *Bienveillance & de Munificence* en faveur des Familles ruinées, soit par la guerre, ou par d'autres infortunes. Ce fonds est si important & si considérable, qu'il s'en est fait à diverses Familles des distributions de dix & vingt jusqu'à trente mille écus. Huit jours auparavant on en fit de semblables à *Glogau*; & l'on peut dire qu'un tel établissement, dont on trouve peu d'exemples dans l'Histoire, & dont les Sujets seuls sont redevables à la grandeur d'ame d'un Monarque qui en est le Pere, est un surcroit à sa gloire. Peu de tems après la conclusion de la Paix, il ordonna que l'on donnât aux Payfans de la *Silésie* d'autres chevaux à la place de ceux qu'ils avoient perdus pendant la guerre, & que des magasins de bled fussent partagés entr'eux; tellement que le Roi a procuré jusqu'à trois fois du soulagement à son Peuple d'une maniere digne de sa clémence naturelle.

Voulant d'ailleurs S. M. maintenir la liberté du Commerce entre sa Province de *Silésie* & la *Pologne*, elle a fait avancer quelques détachemens sur les frontieres de l'un & de l'autre Etat, &

signifier

signifier en même-tems aux Russes comme aux Polonois, qu'ils ayent à s'en éloigner & à ne pas en boucher les passages. Précaution qui étoit d'autant plus nécessaire qu'un Corps de Confédérés de *Cracovie* avoit pillé quelques Villages dépendans de la Province d'*Oels* en *Silesie*, qu'ils croyoient appartenir à des Polonois Dissidens.

Le 15 Août S. M. est de nouveau partie pour la *Silesie*. Sur la fin de Juillet elle a fait ouvrir avec cérémonie une Maison de plaisance qu'elle a fait bâtir à quelque distance de *Potsdam*, & à laquelle elle a donné le nom de *Friederichs-Ruh*; c'est-à-dire *Repos de Frédéric*. Cet Edifice mérite l'admiration des connoisseurs par la disposition des appartemens, par le goût des ornemens qui y regne, & la magnificence qui y est étalée de toutes parts. A l'occasion de cette sorte d'inauguration le Roi a fait présent à la Princesse *Amelie* sa Sœur, qui est actuellement logée dans ce Palais nouveau, d'une tabatiere d'or enrichie de brillans & d'une somme de six mille écus.

SAXE. Les recruës continuent à se lever avec force dans tout cet Electorat, ensuite de l'Edit du Prince Administrateur, dont nous avons fait mention le mois passé. S. A. R. a créé Ministre du Cabinet, Directeur du Département des affaires étrangères & Secrétaire d'Etat, autorisé à porter les ordres au Département Militaire, le Comte de *Sachsen*, actuellement Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de cette Cour auprès de celle de *Petersbourg*. En même-tems elle a nommé Grand Chambellan le Comte de *Vitzthum d'Eckstadt*, Ministre Plénipotentiaire à *Vienne*, ainsi que Conseiller Intime Mr. de *Woltersfahm*, désigné Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Dannemarck*.

Les autres Etats d'Allemagne n'offrent rien qui puisse beaucoup intéresser la curiosité de l'Etranger.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, par la suite des troubles dans ce Royaume, depuis le mois dernier.*

**L**Es troubles continuent dans toute l'étendue de ce Royaume ; mais tout ce qui en est écrit est également confus. Les partisans de la Cour rapportent les événemens de cette guerre intestine comme portans sur une destruction prochaine des Confédérations, en quel nombre qu'elles puissent être, par la force des troupes de l'Impératrice de *Russie*. Ceux qui tiennent pour les Confédérés, les montrent par tout non seulement dans une situation à ne devoir plier sous aucuns coups, mais capables de se mesurer avec tous les ennemis de cette Liberté Polonoise, que toutes les Confédérations prennent pour enseignes & qui tendent, *disent-ils*, à sapper par ses fondemens la Sainte Religion Catholique Romaine, seule dominante dans le Royaume.

Dans cette confusion d'écrits contradictoires les uns aux autres, qu'on reçoit à chaque ordinaire de Couriers arrivans pour & contre les deux Partis, on ne peut coucher dans des Journaux historiques consacrés à la vérité, ce qu'on aimeroit de présenter en réalité au Lecteur, de ce qui se passe dans un Pays où l'on sçait cependant qu'il n'y a, pour l'habitant, que pillage, misere,

misere, désolation à souffrir des troubles affreux qui se sont élevés, & dont on ne peut prévoir la fin, tant grande est la discorde & la confusion qui y continuent. La sortie des Russes de la Pologne & l'entremise de quelques Puissances compatissantes aux maux présents de ce Royaume, seroient, ce semble, les seuls moyens d'y parvenir : mais aucune ne s'offre à cet effet salutaire, aucune d'ailleurs ne veut prendre jusques-ici la moindre part aux divisions qui attristent & le Roi & la République entiere. On laissera donc agir les Russes pour la destruction des Confédérés, s'ils peuvent y atteindre, & les Confédérés pour les combattre. Il n'y a que le Roi de Prusse qui se soit un peu déclaré à cette occasion, comme on l'a marqué page 149 de notre dernier Journal. Mais sa déclaration n'ayant pas été rapportée, nous la joindrons ici.

Ce fut le 10. que Mr. Benoit, Ministre Résident de S. M. Prussienne à *Varsovie*, la présenta dans une audience privée qu'il eut du Roi; elle porte ce qui suit :

*Le Roi mon Maître ayant appris avec mécontentement que toutes les propositions amiables qu'il a fait faire à la Pologne afin de porter un chacun à la paix & à la modération, ont été inutiles; que même les Mécontents ont pris à tâche de se former des idées chimériques & de répandre que non-seulement il approuvoit leur conduite, mais encore qu'il les favorisoit sous main, S. M. a cru nécessaire d'employer des moyens propres à détruire ces bruits & à désabuser le Public. En conséquence le Soussigné Ministre de ce Monarque a ordre de déclarer au Roi & à la République de Pologne que S. M. Prussienne bien loin de penser de la manière que quelques Mécontents voudroient le faire croire,*

re, elle persiste invariablement dans les mesures qu'elle a prises de concert avec l'Impératrice de Russie par rapport aux affaires de Pologne : mesures qu'elle a tant de fois fait connoître par des Déclarations réitérées & publiques. S. M. est très-persuadée que la Religion Catholique & la Liberté de la Pologne n'ont jamais été mieux assurées que dans la dernière Diette, & de-là elle ne peut considérer ceux qui tâchent d'anéantir les Constitutions faites dans cette Diette que comme des Perturbateurs du repos public, d'autant plus que, sous prétexte de défendre la Liberté & la Religion, ils livrent leur Patrie à toutes les horreurs d'une guerre civile, & qu'ils ne peuvent se promettre de secours d'aucune Puissance étrangère.

C'est pourquoi S. M. Prussienne conseille à chaque Membre de l'illustre Nation Polonoise de se désister de desseins aussi injustes que déraisonnables, & d'écouter la voix de la raison pour se conformer à ce qui a été résolu & confirmé par la plus saine partie de la Nation.

Le Roi, mon Maître, se flatte que S. M. le Roi & la République de Pologne accepteront cette Déclaration comme une preuve nouvelle & indubitable de l'amitié sincère & invariable qu'il a pour le Royaume de Pologne, & lui rendront, en cette occasion, la justice que mérite la pureté de ses intentions, &c.

Par cette Déclaration on devoit connoître de quel œil mécontent le Roi de Prusse regarde toutes les Confédérations qui désolent la Pologne. Cependant il est peu de Vaivodies qui ne soient à présent confédérées. La Noblesse entre de tous côtés dans ces ligue, à l'exception des premiers du Royaume, qui ne paroissent faire encore de mouvemens éclatans. Personne n'ose parler de  
paix

paix sans risquer son repos ou sa fortune. Les caisses publiques sont épuisées, celle du Roi comme celle du Trésor depuis les troubles. On a suspendu partout les ouvrages publics & une infinité d'ouvriers manquent de travail. *Varsovie* se ressent la première de la misère qui regne dans les Provinces; le Corps des Cadets est renvoyé jusqu'à nouvel ordre; les Professeurs sont également remerciés, les Officiers du Roi reçoivent quelque chose au-dessus de la demi-paye; & comme cette Ville est ouverte, tout le monde y aborde; des gens sans aveu, se donnant le titre d'Officiers, y commettent mille brigandages, parce que la Police n'y veille pas assez; les Mécontents en profitent pour les attirer dans leur parti; ent'autres deux de ces prétendus Officiers avoient formé, depuis peu, le projet de brûler *Varsovie*, & aussi-tôt que le Peuple seroit accouru pour éteindre le feu, on auroit publié à son de trompe du haut de la Citadelle, une Confédération dans cette Résidence Royale: mais ce projet a échoué, par des mesures que les Russes ont prises pour arrêter ces vagabonds. Un d'eux est entre leurs mains, & l'autre s'est réfugié dans le Couvent des Carmes. On en saura peut-être davantage par la déposition de ces scélérats. Quoiqu'il en soit, il sera difficile de mettre *Varsovie* à l'abri d'un tel inconvénient, vû le grand nombre de personnes qui y font éclater leur mécontentement. Enfin il y manque une forte garnison de troupes Russes, qui lui paroît d'autant plus nécessaire, qu'on ne peut trop compter sur celle de la Couronne. Mais ces troupes ont trop à faire vis-à-vis des soulèvemens continuels dans le Pays, par les Confédérations multipliées qui demandent leur apparition, outre des incursions

à dissiper des Paysans révoltés de l'*Ukraine* qui ravagent les terres & massacrent les habitans où ils se répandent. On ne peut exprimer la défoliation qui regne où ils se sont portés, puisqu'on fait monter le nombre des personnes qu'ils ont massacré à près de dix mille : on peut d'ailleurs juger de la perte des autres particuliers par celle que le Comte Porocki, Waiwode de *Kiow*, a faite lui-même de dix Villes & de 130 Bourgs ou Villages brûlés & saccagés. Cette troupe de brigands, formée de deux Corps de Cosaques, a étendu ses ravages jusques vers les frontières de la *Tartarie*. On lui a à la vérité frappé de rudes coups ; mais il est bien fâcheux de devoir se porter à les détruire, puisqu'il faut lutter contre des gens féroces qui ne connoissent pas le prix de la vie.

La Confédération de *Cracovie* attire d'autant plus l'attention de la Cour, qu'elle est la plus forte & qu'elle se trouve appuyée de trois autres, savoir, de celles de *Sanock*, de *Wieliczka* & de *Pielzno*, qui ont communication avec elle, & qui étant postées dans les montagnes, ne font que trop sentir aux Russes la difficulté qu'il y a de les y aller attaquer. A ce sujet on a rappelé le Corps d'Artillerie d'un Camp où il s'étoit placé aux environs de *Varsovie*, de même que le Régiment de la Garde du Corps, & il leur a été ordonné de se mettre en marche vers *Cracovie* afin d'y joindre les Russes prêts à bombarder & donner l'assaut général à cette Ville ; mais cet ordre n'a pas été agréable à ces deux Corps : ils en ont murmuré sur ce qu'ils voudroient être les seuls à agir ; on devroit ainsi en craindre les suites & bien plus pour les Officiers Protestans qui s'y trouvent.

Dans



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 223

Dans les circonstances brouillées & confuses où se trouve la *Pologne* en crise avec elle-même, on n'en peut parler aussi que confusément & sans ordre, tant sont variables les avis qu'on en reçoit. On parle beaucoup de nouvelles troupes Russes en chemin pour seconder les vûes du Roi & de l'Impératrice de Russie. Un Corps de 7000 hommes viendrait de *Riga* à cet effet aux ordres du Prince Dolgorucki & seroit déjà dans la *Lithuanie*; & un autre de 30000 s'avanceroit aussi déjà dans les Etats de la République pour se joindre à celles des mêmes troupes qui y sont réparties dans les diverses Provinces, pour abattre ensemble & comme d'un coup toutes les Confédérations. Ces nouveaux Corps marchent donc sans magasins, & sans étapes, car on ne sçait où il y en ait d'établis; mais on ne sçait que trop que les Confédérés, qu'on représente comme des misérables, n'en redoutent pas encore beaucoup les coups futurs quoique domptés à *Bar*, comme on l'a rapporté le mois passé, & poursuivis par les Russes jusques sur les frontières de la *Moldavie* où leurs débris se sont & demeurent réfugiés. La grande Confédération de *Podolie*, la première qui s'est formée, & à laquelle nombre d'autres se sont jointes, n'en est cependant que rien moins éteinte: elle subsiste, elle semble renaître, & son germe en produit tous les jours de nouvelles qui donnent bien de l'embarras aux Conseils & plus encore aux Russes, en se morfondant à leur poursuite.

*Voici le jour*, dit un des trois Chefs de cette Confédération de *Podolie*, qui est Mr. Putawski, où nous devons vaincre ou mourir. Il l'a publié à la tête de son monde. C'est le moment, poursuit-il, qui nous comblera de bonheur ou de mal-

heur. C'est nous qui avons formé les plus saintes & les plus désintéressées entreprises, & qui seuls connoissons le fond de nos vraies intentions, qu'on n'ont assurément pour but que Dieu & la Patrie, qu'on fait passer pour des brigands, des larrons, des mutins & des criminels, en un mot pour des gens qui s'abandonnent lâchement à tous les excès imaginables, & qu'on veut juger sans jugement & condamner sans pouvoir. Nous ne pouvons que choisir ou une mort outrageante par la main du Bourreau (qui de nos jours n'est souvent que la cruelle récompense de la vertu) ou celle que la valeur présente aux Héros au champ de bataille. Nous avons assez gémi sous l'accablant joug de l'ennemi; il est tems d'effacer cette tache honteuse de notre nom, & faire voir aux Nations étrangères que nous sommes encore Polonois. Nous périssons, la Patrie vit : nous vivons, la Patrie périt. Vivons donc dans la Patrie, & que la Patrie vive par nous ! puisque sa conservation dépend de nos jours & de notre sang : fasse le Ciel que notre perte puisse racheter sa félicité.

Vous tous qui êtes assemblés ici, si vous ne vous sentez pas assez de courage pour défendre de vos corps la Religion & la Liberté, vous pouvez, quoique non sans lâcheté, éviter le danger de l'ennemi. Hélas ! ne fût-il que le vôtre, & non celui de Dieu & de la Patrie ! Vous pouvez alléguer pour excuse que nous vous en avons imposé ; mais, nous, le Maréchal Krasinski, le Comte Potocki & moi, qu'on regarde comme les Chefs de cette ligue, (mais ligue sainte & en faveur de la Religion) nous ne saurions nous promettre rien de gracieux. Cependant ce n'est point le desespoir qui nous y porte, parce qu'il y a long tems que nous avons tout prévu, & que nous sommes déterminés à tout ;

*des Princes &c. Septemb. 1768. 225*  
vont ; plutôt c'est l'amour de Dieu & de la Nation qui nous inspire cette élévation & cette grandeur d'ame.

Si la prise de *Cracovie*, que les Russes regardent comme assurée, s'effectuoit, elle seroit très-intéressante pour eux, à cause de son importance & de ses richesses ; mais elle leur coûteroit cher, car les Confédérés qui y sont en grand nombre, sont déterminés à tout tenter pour la conserver ; ils ont fait, depuis que les Russes tiennent cette Place bloquée, plusieurs sorties qui leur ont bien réussi, & les Russes n'ont pas eu le même bonheur dans leurs attaques : ils ont été battus sous les murs où ils s'étoient trop avancés en un Corps assez considérable, & l'on évaluë à 2000 hommes la perte qu'ils ont faite dans cette attaque arrivée dans les derniers jours du mois de Juillet.

Avant cet événement les Russes, qui s'étoient rassemblés pour mieux résister aux Confédérés de *Bar* & de *Trembowal*, s'étoient de nouveau partagés en plusieurs Corps, après leur défaite, afin de pouvoir mieux intercepter les débris de ces Confédérations, qui tâchoient de se joindre à ceux de *Cracovie*, mais ils n'y sont point parvenus : ces débris arrivés en *Moldavie* s'y sont rejoints & forment un Corps prêt à sortir de cette Province, auquel il faut qu'un autre de Russes veille pour empêcher leur rentrée dans le Pays qu'ils ont dû abandonner. Par là les forces Russes sont toujours fort partagées. Leur Général *Apraxin* est cependant arrivé après plusieurs marches forcées, avec ses troupes, devant *Cracovie*, ainsi que le Général *Proforowski*.

En attendant la fin d'une scène qui se monte avec tant de confusion, tout ce qu'on sçait

de *Cracovie* pour le présent, c'est que le Prince Martin Lubomirski s'y est rendu; que les Confédérés levent beaucoup de contributions, & qu'ils ont scû garantir leurs derrieres du côté de la *Silesie*, afin de s'y retirer pour un tems s'ils étoient obligés de céder à la force, quoique le Ministre du Roi de Prusse ait fait la déclaration que nous venons de rapporter. Mais il paroît qu'ils sont en état de tenir long-tems. Au reste, on ne reçoit aucunes nouvelles de *Cracovie*, la poste étant interrompue. A ce défaut on rapportera la formation de deux nouvelles Confédérations, une à 9 miles de *Posen*, & l'autre à 15 miles de *Varsovie*; que la premiere, dite *Confédération de Zinn*, s'est formée sous un Seigneur nommé *Ulinski*, qui a attiré à lui toute la Noblesse des environs; que la seconde établie à *Gostyn*, Ville située dans la Grande Pologne, a pour Chef un Chambellan du Roi nommé *Dzierjanowski*, d'une Famille connue dans ce Royaume.

Cet homme étoit revenu en 1765 de l'*Amérique* où il avoit servi dans les troupes Espagnoles en qualité de Lieutenant. La joye qu'il témoigna à son arrivée de voir sur le Trône un Seigneur de sa Nation, lui mérita, sans doute, du Roi l'honneur d'être créé son Chambellan; & quoiqu'il n'en eut pas les appointemens ordinaires, les présens qu'il recevoit de S. M. d'un tems à autre surpassoient de beaucoup ce qu'il auroit pû tirer de ce poste; car il en obtint un Baillage qui étant payé de la chatoüille du Roi, couta mille ducats. Son ingratitude, ou pour mieux dire, sa perfidie ont porté le Roi & le Prince de Reprin, Ambassadeur de Russie, à mettre sa tête à prix, en offrant trois mille ducats à ceux qui le

le livreroient. Sa Confédération a été étouffée dans sa naissance; Dzierjanowski se trouve abandonné des siens : Pour la grossir dans les commencemens, il eut le front de se présenter au Tribunal de *Proszienick* avec vingt de ses adhérens. On y étoit assemblé en Diète lorsqu'il vint y trouver l'assemblée dans le dessein de la séduire. On l'écouta. Après avoir parlé de la persécution commencée contre la Religion & de l'esclavage sous lequel on gémissoit, il finit son discours par exhorter l'assemblée à s'unir à lui pour la défense de la Sainte Religion & de la Liberté. Alors un des Sages de l'assemblée prit la parole & lui dit » qu'il étoit surpris d'une » conversion si subite, d'autant plus qu'il l'avoit » entendu lui-même dans le Palais du Roi, il » y avoit quelques semaines, tenir un langage » tout autre sur le compte des Confédérations » formées; qu'au reste il n'étoit pas de ces hommes discrets, propres à conduire de telles entreprises, & qu'ainsi il feroit mieux d'abandonner son dessein que de penser à entraîner ses Concitoyens dans des malheurs, fruits ordinaires des démarches inconsidérées & que ceux qui s'y étoient engagés n'avoient déjà que trop éprouvés. » Sur quoi l'assemblée, charmée de la réponse de son Orateur, tira le sabre & eût mis en piéces Dzierjanowski, s'il n'eût pris la fuite : mais 300 Hussars sont à sa poursuite pour l'atteindre & lui faire subir un châtiment plus digne de la noirceur de son crime, d'autant plus grande, que c'étoit d'une façon presque inouïe jouir la confiance de son Souverain & celle du Prince Repnin, qui l'avoient envoyé contre les Soulevés avec une escorte Russe, que de profiter de cette occasion pour former

former une Confédération sur le plan de celle de *Cracovie*, & de trahir des intérêts qui devoient lui être si sacrés.

Les Confédérés de *Siradie* & de *Petrikow* jouent aussi présentement un certain rôle : ils ont enlevé au Comte Malachowski, Référendaire de la Couronne, beaucoup d'hommes & de chevaux, ainsi qu'au Prince Evêque de *Cujavie*, & ils n'auroient pas épargné ce Prélat, s'il n'avoit sçu se soustraire à leurs poursuites par une fuite prudente & se déguiser pour se rendre à *Varsovie*.

Enfin des Confédérations, puisqu'il en est tant parlé, la destruction d'une quand les Russes y parviennent par la force de leurs armes réunies à celles de la Couronne, semble être la formation d'une autre, ou l'on se plaît à les multiplier. Cependant l'on en compte, au moment que nous finissons cet article de Pologne, six nouvelles, dont on n'avoit qu'une foible connoissance. La première à *Biola*, sur les frontières de la *Silésie Autrichienne*, qui s'est accrûe par la réunion des Confédérés de *Zator* & d'*Ofwieczin*, & qui s'est donnée pour Chef un nommé Chizastowski : la seconde à *Piltzen* dans le Palatinat de *Sandomir*, qui a élu pour Maréchal le Comte Potocki, fils du Palatin de *Volhinie*, & pour Commandant des troupes le Porte-Enseigne Mr. Soltick : la troisième à *Zim* sous la conduite du Sieur *Ulinski* : la quatrième à *Vialum*, formée par un homme de plume, qui est le Juge Provincial de l'endroit, par conséquent à être menée comme on peut se le figurer : la cinquième à *Petrikow* aux ordres d'un appelé *Biezinski*, laquelle doit beaucoup plus intriguer les *Negocians* que les autres, parce que la poste

pour

des Princes &c. Septemb. 1768. 229

pour Breslau prend sa route par cette Ville : la sixième à Goslin dont on a déjà parlé.

Ceux qui veulent, à tout prix, augmenter le nombre de ces Confédérations, les subdivisent ou leur donnent des noms différens, & en établissent encore d'autres à Rava, ainsi que dans la terre Tziechanow, Waiwodie de Masuren. Toutes ces Confédérations sont naturellement assez faibles, mais leur nombre doit toujours faire craindre qu'on n'y soit entraîné comme malgré soi. Pour l'éviter le Staroste actuel de Lemberg, frere du Maréchal de la Confédération de Pilzen, s'est retiré sur une de ses terres qui est au fond des montagnes. D'ailleurs une grande sévérité dont on a usé sur les Payfans de l'Ukraine, tous Grecs desunis tombés entre les mains des Russes qui en ont fait pendre plus de 600, auroit dû contenir leurs voisins; néanmoins ceux de Mozuk & de Samogitie se sont pareillement soulevés & commettent les mêmes brigandages en pillant, saccageant, brulant & massacrant ceux & celles qui deviennent les victimes de leur férocité.

Comme le Kan de Tartarie, dont ils ne respectoient pas plus le territoire, a pû en prendre ombrage, & soupçonner que les troupes Russes & Polonoises étoient de concert avec eux & les protégeoient, le Général Branicki a écrit à ce Prince, ainsi qu'à d'autres qui voudroient faire les mêmes plaintes, pour les prier de ne leur attribuer en rien ces excès, auxquels ils étoient eux-mêmes exposés, & qu'ils punissoient très-sévèrement sur les coupables qui tomboient entre leurs mains.

Quoi qu'au moment où nous finissons cet article on apprenne de Varsovie que la tranquillité

lité s'y rétabliſſoit par la préſence de 500 Hufſars Ruſſes qui ſont venus camper à un mille de cette Capitale, & qui ſont attentifs aux moindres mouvemens qui ſ'y font, encore le Roi eſt-il obligé d'uſer de beaucoup de prévoyance; il n'oſe gueres paroître qu'en carroſſe & avec une ſuite très-nombreuſe; on en a triplé les ſentinelles, & de diſtance en diſtance on trouve à *Varſovie* des Piquets qui ſont relevés bien exactement.

Voilà en gros ce qu'oſſent les troubles & les diviſions dans ce Royaume affligé par ſa guerre inſteſtine qui le met en proye à lui-même.

*Ni la Ruſſie, ni la Suede, non plus que le Dannemarc ne préſentent rien qui ſoit à rapporter de fort remarquable.*

#### M A R I A G E S.

Eléonore de Béthiſy, fille ainée d'Eugene-Marie de Bethiſy Marquis de Mezieres, mort Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur d'Amiens & de Corbie, Grand Bailli d'Epée de la Province de Picardie, qui avoit épouſé en 1710 Eléonore d'Oglethorpe de la Province d'Yorck en Angleterre, a épouſé en 1722 Charles de Rohan Prince de Montauban, fils de Charles de Rohan Prince de Guiméné Duc & Pair de France; il a laiffé en mourant, le 22 Février 1766, à Madame ſon Epouſé quatre enfans mineurs: L'ainée des filles mariée en 1742 à Jean-Guillaume-Auguſtin Comte de Mérode & du Saint Empire, Grand d'Eſpagne de la première Clafſe, Marquis de Veſterloo, qui eſt mort, & a laiffé ſa veuve de Rohan avec une fille unique, Chanoineſſe à Maubeuge, âgée



*des Princes &c.* Septemb. 1768. 231  
de 16 ans; sa seconde fille a épousé, le 3 Octobre 1748, le Prince de Lorraine Comte de Brienne, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, Grand Ecuyer de France, mort le 16 Juin 1761, & a laissé sa veuve de Rohan avec quatre enfans mineurs, deux Princes & deux Princesses; l'ainée est née le 2 Août 1753 & mariée cette présente année 1768, à Victor de Savoye, fils aîné du Prince Louis-Victor-Amédée Prince du Sang de Savoye & du Roi de Sardaigne, Prince de Carignan, & de Christine Princesse de Hesse-Rheinsfels sa mere; épouse avec l'agrément & le consentement de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, du Roi de France & du Ser. Prince Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Pays-Bas Autrichiens, la jeune Princesse de Lorraine de Brienne.

Le 19 Juillet le Roi & la Famille Royale signerent à *Versailles* le Contrat de mariage du Prince Pignatelli, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Prince de l'Empire & fils aîné du Comte de Fuentes-Pignatelli, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Prince de l'Empire, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'or, & Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Maj. Catholique auprès du Roi Très-Chrétien, avec Mademoiselle d'Egmont, fille du Comte d'Egmont-Pignatelli, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toison d'or & Lieutenant-Général des Armées du Roi.

S. M. & la Famille Royale de France signerent aussi le même jour, le Contrat de mariage du Comte de Montecler, Major du Régiment de son nom, avec Mademoiselle de Montecler, fille

filles du Marquis de Montecler, Maréchal de Camp.

Le 15 du présent mois de Septembre s'est fait à *Paris* le mariage du Pr. de Carignan avec Mlle. de Lorraine, fille du Comte de Brienne, Grand Ecuyer de France : mariage que nous ne faisons que d'annoncer, & en faveur duquel le Roi a fait présent de 500000 livres à Mlle. de Lorraine & de 200000 au Prince de Carignan. La Princesse qui a été épousée par procuration par le Prince de Lambesc son frere, va se mettre en route pour la *Savoie*.

*Morts.* Don Antoine-François de Saldanha, frere du Cardinal Patriarche de ce nom, Principal de l'Eglise Patriarchale de *Lisbonne*, & ci-devant Ambassadeur du Roi de Portugal à la Cour de France & à celle d'Espagne, est mort le 20 du mois de Juin dernier à *Lisbonne* dans sa soixantième année.

Le Duc de Noja mourut à Naples le 9 de Juillet au grand regret, surtout des Gens de Lettres dont il étoit le Protecteur déclaré. Le Grand Duc & la Grande Duchesse de Toscane, avant leur départ de Naples, étoient allés voir son Cabinet & sa Bibliothèque, qui sont des plus beaux & des plus curieux qu'il y ait en Europe; & ce Seigneur avoit fait présent, à cette occasion, d'un rare manuscrit à S. A. R. le Sérénissime Grand Duc.

Le 11 du même mois, Mr. Antonelli de Vellettri, Camérier d'Honneur du Souverain Pontife, a été trouvé expirant dans son appartement à *Rome*, sous des coups qui lui avoient été portés à la tête, & dont il mourut peu de momens après. On fait de grandes recherches pour découvrir les auteurs de cet assassinat; & l'on a arrêté

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 233.

arrêté le domestique qui étoit à son service avec un autre domestique qui l'avoit quitté, depuis peu de tems.

Le Marquis de Saulx-Tavannes, frere du feu Cardinal de ce nom, ancien Capitaine de la Gendarmerie du Roi de France, est mort à *Paris* le 21.

Le 22 le Baron de Fersen, Conseiller d'Am bassade de la Cour de Russie mourut de consomp tion à *La Haye*.

Le 24, vers les quatre heures du matin, Guil leaume-Henri de Nassau-Ulingen-Saarbruck, est mort à *Saarbruck* des suites d'un troisième coup d'apoplexie qu'il avoit eu le 21 du même mois de Juillet. Ce Prince étoit né en 1718, & se maria le 28 Février 1742 avec Sophie-Christine, fille du Comte Georges-Guillaume d'Erbach. Il laisse de ce mariage un Prince & deux Princesses.

Le 3 Août le Docteur Thomas Secker, Ar chevêque de *Cantorbery*, mourut à *Londres* âgé de 75 ans : il étoit Grand Primat du Royaume d'Angleterre, Président du Clergé, Président de la Chambre des Archives, Membre du Conseil Privé de S. M. Britannique, Curateur du *Museum Britannicum* &c. Ce Prélat qui joignoit à des vertus solides de rares qualités, étant Rec teur du College de *Saint-James*, dans le tems que le Roi actuellement regnant naquit au Châ teau de *Norfolck*, a eu l'honneur de baptiser Sa Maj. ; ensuite, élu Archevêque de *Cantorbery*, il a eu celui de la couronner & de la marier avec la Reine, qui a été aussi couronnée de ses mains.

---

Comme tout le monde a maintenant les yeux  
ouverts

ouverts sur la *Corse*, dont le sort semble intéresser plusieurs Cours, & bien plus qu'on n'en prenoit d'abord la pensée, nous marquerons ici par ajoute à ce qui a été rapporté en l'article d'*Italie*, l'extrait que voici d'une Lettre de cette Isle datée du 4 du mois d'Août.

La bonne intelligence qu'on croyoit de voir regner entre les troupes Françoises à leur entrée dans cette Isle; par des mesures amiables avec lesquelles elles se présentoient, ne regnoit plus du tout en ce jour, & l'on doit s'attendre actuellement à des actions sanglantes. Le 30 du mois dernier ( Juillet ) les François, campés près de *San-Fiorenzo* au nombre de 2300, voulant occuper une petite colline, d'où cette Ville tiroit ses provisions d'eau, y envoyèrent un petit détachement de 300 hommes, aux ordres d'un Capitaine de Grenadiers; 15 Corfes qui avoient prévu leur intention, s'y étoient déjà logés, & le détachement dut les attaquer en forme, & employer deux heures pour chasser de ce poste cette petite poignée de téméraires. Dans cette attaque, il y eût un Officier & 5 Soldats de tués; les *Corfes* du voisinage, au nombre de 100 hommes, ayant entendu le bruit de la mousqueterie, y accoururent, la nuit suivante, & en vinrent aux mains avec les François, se battirent en desespérés, & en délogerent ce détachement, malgré le renfort qu'il avoit reçu du Commandant de la Place. Le lendemain, le Corps entier des troupes Françoises leva son Camp & se rendit vers *Strette*, pour en déloger un petit Corps de Corfes qui étoit campé près de cet endroit: l'action s'engagea & fut très-vive. Les Corfes défendirent ce terrain avec

assez

20 assez de courage pour obliger les François à se  
20 replier avec perte. Le 1er. du mois d'Août,  
20 les François , dirigeant leur marche vers un  
20 autre poste, se rendirent maîtres d'une tranchée  
20 défenduë par 42 Corfes & les passèrent tous  
20 au fil de l'épée, parce qu'ils ne voulurent pas  
20 demander quartier. Pendant ce tems, un autre  
20 Corps de François s'empara de *Patrimonio*,  
20 village situé à 3 milles de *San Fiorenzo* & fit  
20 60 prisonniers tant hommes que femmes &  
20 enfans. Après quoi, ces Troupes poursuivirent  
20 leur marche pour surprendre le petit district  
20 de *Barbaggio*; mais leur entreprise échoua par  
20 la vigoureuse défense de la garnison de cette  
20 place. Le même jour, les garnisons de *San-*  
20 *Fiorenzo* & de la *Bastie* sortirent avec quelques  
20 canons pour occuper le pays de *Furiani* & la  
20 hauteur de *Montebello*, où elles se sont enga-  
20 gées avec les Corfes dans une action très-  
20 sanglante; mais nous en ignorons jusqu'ici les  
20 particularités. Le 3 de grand matin, les Fran-  
20 çois s'emparèrent de *Barbaggio*, après une  
20 forte résistance de la part des Corfes : ensuite  
20 ils dirigerent leurs opérations contre la Pro-  
20 vince de *Capo-Corso*, où il doit s'être répandu  
20 bien du sang. »

Avant cet événement les troupes Françoises,  
qui sont dans les Villes de la *Bastie* & de *San-*  
*Fiorenzo*, n'ayant pas de communication entre  
elles, quoi qu'il n'y ait que trois lieuës d'une  
Ville à l'autre, le Comte de Marbeuf, leur Com-  
mandant, écrivit à Mr. Pascal Paoli, qu'il étoit  
nécessaire que cette communication fut assurée:  
Mais celui-ci, sans répondre au Comte, fit at-  
taquer ses troupes au moment qu'il apprit qu'el-  
les se mettoient en mouvement pour assurer leur  
commu-

communication. Le Comte de Marbeuf dans la partie de la *Baſſie* & Mr. de Grand-Maison dans la partie de *San-Fiorenzo* ont fait répentir les Corſes de cette audace, en leur enlevant auſſi-tôt, l'épée à la main, ſept Redoutes qu'ils avoient élevées ſur les montagnes, mais non ſans défenſe du côté des Corſes, & il eſt reſté du monde ſur la place de part & d'autre. Cette opération s'eſt faite avec 1200 hommes de troupes Françoises, & l'on compte que les Corſes étoient au moins le double tant à l'attaque du Comte de Marbeuf, que dans les ſept Redoutes & dans les Villages qui les avoiſinent.

On s'attend donc à d'autres coups de main, ſi les affaires ne prennent en *Corſe* un tour pacifique à l'arrivée du Marquis de Chauvelin, que l'on ſçait à préſent être parti de *Paris* le 15 Août pour y arriver. Il a avec lui Mr. du Mourier du Perrier, Commiſſaire des Guerres, qui eſt nommé Aide-Maréchal des Logis de l'Armée du Roi en *Corſe*.

Soit pour cette affaire de la *Corſe*, ſoit pour autre en *Italie*, on ne parle partout à préſent que d'augmentation dans les troupes. Ce qu'on ſçait, c'eſt qu'il y a ordre de mettre celles du Roi de Sardaigne ſur le pied le plus complet & d'établir par tout des magazins dans les Etats de ce Prince qui, comme on l'aſſure de bon endroit, a refusé à celles de France, qui vouloient ſe rendre par terre à Genes, le paſſage par ſon Pays. D'ailleurs, le Duc de Modene a une petite Armée ſur pied, dont les mouvemens doivent rendre à reprendre le *Ferrarois* dont on a fait mention. On le croit même déjà maître de la petite Ville de *Cento*.

---

Il ſe trouve préſentement à vendre au Château de *Sanem* ou *Saffenheim*, à trois lieux de cette Ville de Luxembourg, un gros amas tant en Froment, méteilon, qu'avoine & pois, des récoltes précédentes à celles de la préſente année. FIN.